



Assemblée des États Parties

Distr. : générale
18 août 2014

FRANÇAIS
Original : anglais

Treizième session

New York, 8 - 17 décembre 2014

Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa vingt-deuxième session

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-7	4
A. Ouverture de la session, adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	1-2	4
B. Election des membres du Comité	3-6	4
C. Participation d'observateurs	7	5
II. Examen des questions inscrites à l'ordre du jour du Comité à sa vingt-deuxième session	8-105	6
A. Questions financières et budgétaires	8-31	6
1. État des contributions	8-9	6
2. États en situation d'arriérés	10	6
3. Fonds en cas d'imprévus : notifications	11-15	6
4. Exécution des programmes du budget pour 2013	16-21	7
5. Exécution des programmes du budget pour 2014 (premier trimestre)	22	8
6. Projets pluriannuels	23	8
7. Normes IPSAS	24-25	8
8. Comptabilité analytique	26	8
9. Méthodologie de calcul des congés annuels et des frais de rapatriement et de réinstallation cumulés	27-31	9
B. Questions d'audit	32-37	9
1. Comité d'audit	32-33	9
2. Bureau de l'audit interne	34-37	10
C. Questions administratives	38-50	10
1. Réorganisation du Greffe	38-42	10
2. Stratégie du Bureau du Procureur	43-47	11
3. Déclaration des avoirs du personnel de l'Unité des achats et du Projet de locaux permanents et politique de lutte contre la fraude et la dénonciation des abus	48	12
4. Risques liés aux opérations de change pour le Fonds au profit des victimes	49-50	12
D. Ressources humaines	51-69	12
1. Recrutement	52-55	12
2. Personnel temporaire et examen du cadre pour les engagements et les modalités contractuelles	56-58	13
3. Consultants	59	13
4. Critères de classement des postes d'administrateur	60	13
5. Responsabilité des gestionnaires et système d'évaluation du comportement professionnel	61-66	14
6. Mobilité du personnel et âge de départ à la retraite	67-68	14
7. Programme d'administrateurs auxiliaires	69	15
E. Aide judiciaire	70-77	15
Réparations	75-77	16

F.	Locaux de la Cour	78-101	16
1.	Bureaux pour les équipes chargées de la traduction.....	78	16
2.	Locaux permanents	79	16
3.	État d'avancement du projet	80-81	16
4.	Transition vers les nouveaux locaux	82	17
5.	Risques.....	83-86	17
6.	Paiements forfaitaires.....	87-90	17
	(a) Contexte.....	89	17
	(b) Observations du Comité	90	18
7.	Coût total de propriété	91-101	18
	(a) Contexte.....	91-92	18
	(b) Recommandation du groupe de travail sur le coût total de propriété.....	93-96	18
	(c) Observations du Comité	97-101	19
G.	Questions diverses.....	102-105	20
1.	Organisation du Secrétariat	102-103	20
2.	Documentation soumise par la Cour	104	20
3.	Date de la vingt-troisième session du Comité.....	105	20
Annexe I	État des contributions au 21 avril 2014		21
Annexe II	Tableaux des ressources humaines		24
Annexe III	Liste des documents		40
Annexe IV	Rapport de la Cour sur les notifications relatives au Fonds en cas d'imprévu en 2014		41

I. Introduction

A. Ouverture de la session, adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

1. La vingt-deuxième session du Comité du budget et des finances (« le Comité »), qui a comporté dix séances, s'est tenue au siège de la Cour pénale internationale (« la Cour »), à La Haye, du 28 avril au 2 mai 2014. Le Président de la Cour, M. Sang-Hyun Song, a prononcé une allocution de bienvenue lors de la séance.
2. Pour la vingt-deuxième session, le Comité a été convoqué conformément à la décision prise par l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») à la douzième séance plénière de sa douzième session, le 27 novembre 2013.

B. Election des membres du Comité

3. Pour la vingt-deuxième et vingt-troisième session, le Comité, par consensus, a élu M^{me} Carolina María Fernández Opazo (Mexique) Présidente, et élu M. Gerd Saupe (Allemagne) Vice-Président, conformément à l'article 10 de son Règlement intérieur et suite à l'application d'une vice-présidence tournante d'un an. Le Comité a exprimé ses remerciements au Président sortant, M. Gilles Finkelstein (France) et à la Vice-Présidente sortante, M^{me} Mónica Sánchez (Équateur) pour leur travail assidu. Conformément à l'article 13 de son Règlement intérieur, le Comité a désigné M. Hugh Adsett (Canada) Rapporteur de la session.
4. Le service des réunions du Comité a été assuré par le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (« le Secrétariat ») et le Secrétaire exécutif du Comité, M. Fakhri Dajani, a exercé les fonctions de secrétaire du Comité.
5. À sa première séance, le Comité a adopté l'ordre du jour suivant (CBF/22/1/Rev.1) :
 - 1) Ouverture de la session, adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
 - 2) Élection des représentants
 - 3) Participation d'observateurs
 - 4) Questions financières et budgétaires
 - a) État des contributions
 - b) États en situation d'arriérés
 - c) Liquidités et placement des liquidités
 - d) Fonds en cas d'imprévu : notifications
 - e) Exécution des programmes du budget pour 2013
 - f) Exécution des programmes du budget pour 2014 : premier trimestre
 - g) Méthode de calcul des engagements cumulés
 - 5) Questions d'audit
 - a) Plan d'audit préliminaire pour 2015 et activités pour 2013
 - b) Comité d'audit
 - 6) Questions administratives
 - a) Gains d'efficience
 - b) Comptabilité analytique
 - c) Réorganisation du Greffe
 - d) Nouvelle stratégie du Bureau du Procureur
 - e) Normes IPSAS
 - f) Passation des marchés :
Déclaration des avoirs du personnel de l'Unité des achats et du Projet de locaux permanents et politique de lutte contre la fraude et la dénonciation des abus
 - g) Risques liés aux opérations de change pour le Fonds au profit des victimes

- 7) Ressources humaines
 - a) Projet de la Cour sur la valorisation des performances du personnel
 - b) Critères de classement des postes d'administrateur
 - c) Recrutement
 - d) Personnel temporaire approuvé et non approuvé
 - e) Consultants
 - f) Système d'évaluation du personnel
 - g) Âge de cessation de service
 - 8) Aide judiciaire
 - a) Rapport intérimaire trimestriel du Greffe
 - b) Identification des thématiques communes aux différents jugements
 - c) Réparations
 - 9) Locaux de la Cour
 - a) Locaux provisoires
 - b) Locaux permanents
 - i) Programme de transition
Projet pluriannuel
 - ii) Paiements forfaitaires
 - 10) Questions diverses
6. Ont participé à la vingt-deuxième session du Comité les membres du Comité dont les noms sont indiqués ci-après :
- 1) Hugh Adsett (Canada)
 - 2) David Banyanka (Burundi)
 - 3) Carolina María Fernández Opazo (Mexique)
 - 4) Gilles Finkelstein (France)
 - 5) Fawzi A. Gharaibeh (Jordanie)
 - 6) Samuel P.O. Itam (Sierra Leone)
 - 7) Juhani Lemmik (Estonie)
 - 8) Mónica Sánchez (Équateur)
 - 9) Gerd Saupe (Allemagne)
 - 10) Elena Sopková (Slovaquie)
 - 11) Masatoshi Sugiura (Japon)

C. Participation d'observateurs

7. Les Grands programmes de la Cour indiqués ci-après ont été invités à participer aux réunions du Comité pour présenter les rapports : la Présidence, le Bureau du Procureur, le Greffe et le Fonds au profit des victimes. En outre, le Président du Comité de contrôle chargé de la surveillance du projet des locaux permanents, (« le Comité »), M. Roberto Bellelli est intervenu devant le Comité. Le Comité les a remerciés pour leurs interventions. Le Comité a également accepté la demande de la Coalition pour la Cour pénale internationale et des représentants du Conseil du syndicat du personnel d'intervenir devant lui. Le Comité les a remerciés pour leurs interventions.

II. Examen des questions inscrites à l'ordre du jour du Comité à sa vingt-deuxième session

A. Questions financières et budgétaires

1. État des contributions

8. Le Comité a examiné l'état des contributions au 22 avril 2014 (annexe I) et a pris note que les arriérés au titre d'exercices précédents se montaient à 6 604 262 euros, soit une augmentation de 6 113 182 euros par rapport à l'année 2013. Le Comité s'est dit préoccupé par le fait que les arriérés de deux États Parties s'élevaient à eux seuls à 6 164 273 euros. **Le Comité a recommandé que la Cour reste en contact avec les ambassades des deux États Parties concernés afin de les encourager à s'acquitter rapidement de leurs arriérés.**

9. Le Comité a relevé que 52,8 pour cent des contributions dues en 2014, soit un montant de 62 718 505 euros sur un total de 118 705 850 euros, avaient été acquittées, contre 46,7 pour cent pour la même période en 2013 et 47,2 pour cent pour la même période en 2012. Toutefois, le Comité s'est dit préoccupé par l'impact potentiel des contributions dues sur la trésorerie de la Cour et a encouragé tous les États Parties à faire tout ce qui était en leur pouvoir pour veiller à ce que la Cour dispose de ressources suffisantes pendant toute l'année, conformément à l'article 5.6 du Règlement financier et des règles de gestion financière.

2. États en situation d'arriérés

10. Conformément au paragraphe 8 de l'article 112 du Statut de Rome, « [u]n État Partie en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de la Cour ne peut participer au vote ni à l'Assemblée ni au Bureau si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution dont il est redevable pour les deux années complètes écoulées ». Le Comité a observé qu'au 22 avril 2014, 13 États Parties étaient en retard de paiement et n'auraient donc pas le droit de voter, conformément au paragraphe 8 de l'article 112. Le Comité a signalé qu'en 2013, le Secrétariat avait informé à deux reprises les États Parties en retard de paiement du paiement minimum devant être effectué pour éviter que leur soit appliqué le paragraphe 8 de l'article 112 du Statut. Ces mêmes États Parties ont également été informés de la procédure permettant de demander à être exempté de la perte des droits de vote. **Le Comité a demandé au Secrétariat de notifier à nouveau les États Parties en retard dans le paiement de leur contribution. Le Comité a recommandé à tous les États Parties en situation d'arriérés de se mettre en règle avec la Cour dans les plus brefs délais.**

3. Fonds en cas d'imprévus : notifications

11. Le Comité a pris note du Rapport sur l'exécution des programmes et sur les activités de la Cour pénale internationale en 2013¹. À sa douzième session², l'Assemblée, suivant la recommandation du Comité, avait décidé d'actualiser le Règlement financier et les règles de gestion financière s'appliquant au Fonds en cas d'imprévus à la lumière de l'expérience acquise, et de mettre en place des garanties pour en assurer une prudente utilisation.

12. Le Comité a noté avec satisfaction qu'avec un taux d'exécution du budget de 99,1 pour cent, la Cour n'a eu nul besoin de recourir au Fonds en cas d'imprévus pendant l'exercice 2013.

13. Au dernier jour de la vingt-deuxième session du Comité, la Cour avait présenté deux notifications d'accès au Fonds en cas d'imprévus en 2014, pour un montant total de 530 200 euros³.

¹ ICC-ASP/13/19.

² *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, douzième session, La Haye, 20-28 novembre 2013* (ICC-ASP/12/20), vol. I, partie III, ICC-ASP/12/Res.1, section H, paragraphe 1(d).

³ La Cour a adressé des notifications de prélèvement supplémentaires sur le Fonds en cas d'imprévus en 2014 au Comité dans les cas suivants :

14. **Le Comité a renouvelé sa recommandation que la Cour lui fournisse, à chacune de ses sessions, un tableau ventilant les fonds par catégorie de dépense⁴.** Le Comité rappelle qu'il incombe à la Cour de lui transmettre un rapport dans les 60 jours civils suivant la date de la notification d'accès au Fonds en cas d'imprévus.

15. Par définition, le Fonds en cas d'imprévus ne doit être sollicité qu'une fois les ressources budgétaires ordinaires de la Cour épuisées, et uniquement si l'événement déclenchant la demande ne pouvait pas être prévu ou ne pouvait être estimé de façon précise au moment de l'adoption du budget. Le Comité envisagera, à sa vingt-troisième session, d'apporter d'autres amendements aux Règlements financier et règles de gestion financière à la lumière de l'expérience pertinente.

4. Exécution des programmes du budget pour 2013

16. Le Comité a examiné le Rapport sur l'exécution des programmes et activités de la Cour pénale internationale pour l'année 2013⁵. Si l'on additionne le budget ordinaire et l'ensemble des prélèvements réalisés sur le Fonds en cas d'imprévus, les dépenses réelles de la Cour se sont élevées à 114,07 millions d'euros, soit un excédent budgétaire de 1,05 million d'euros par rapport au budget approuvé de 115,12 millions d'euros et un taux d'exécution de 99,1 pour cent. Par conséquent, la Cour a prévu d'absorber l'intégralité des dépenses imprévues, notamment les prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus, dans son budget-programme, sous réserve de la vérification des états financiers par l'auditeur externe.

17. Le taux d'exécution du budget ordinaire de 2013 a été de 95,8 pour cent, soit un montant total de 110,33 millions d'euros par rapport à un budget approuvé de 115,12 millions d'euros en 2013. Le taux d'exécution du Fonds en cas d'imprévus s'est élevé à 51,9 pour cent, soit un total de 3,75 millions d'euros par rapport à un montant total de prélèvements révisé de 7,21 millions d'euros.

18. Le Comité a constaté que le taux d'exécution du budget de 2013 de la Branche judiciaire a été de 88,1 pour cent, ce qui représente un excédent budgétaire de 1,28 millions d'euros. Cela s'explique par le fait qu'un des trois juges qui devait entrer en fonction au début de l'année 2013 n'a pas été appelé, ce qui a entraîné une réduction correspondante des frais de personnel et de déplacements.

19. Le Comité a pris note que l'excédent budgétaire enregistré par le Greffe d'un montant de 1,74 million d'euros sur son budget approuvé pour 2013 s'explique principalement par des dépenses moins importantes au titre de l'aide judiciaire aux victimes, découlant, entre autres, du report ou de la réduction des activités judiciaires et de l'application auprès de toutes les équipes chargées des victimes d'un système de paiement calculé à l'acte et non pas forfaitaire. En outre, le Comité a constaté un excédent budgétaire au sein de la Section de l'information et de la documentation, qui s'explique par le fait que plusieurs opérations de sensibilisation dans les situations en République centrafricaine, au Kenya et en Libye n'ont pu être menées à bien pour des raisons de sécurité.

20. En 2013, le Comité a reçu sept notifications de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus, liées à la procédure préliminaire dans l'affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo* ; à la nouvelle enquête au Mali ; au transfèrement de M. Ntaganda au siège de la Cour ; aux besoins d'interprétation dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo* ; aux nouveaux efforts en matière d'enquête dans l'affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda* ; et deux notifications de prélèvement pour la prorogation du mandat de deux juges dans l'affaire *Le Procureur c. Germain Katanga*. Le Comité a pris note que la

a) Par courrier en date du 1^{er} avril 2014, le Greffier a soumis une notification pour la somme de 245.900 euros afin de financer les coûts relatifs à la situation en République centrafricaine, à savoir de prolonger une nouvelle fois le mandat en cours d'un juge de la Chambre de première instance III, et de faire appel à un effectif limité du personnel d'appui judiciaire ; et

b) Par courrier en date du 1^{er} mai 2014, le Greffier a soumis une notification pour la somme de 284.300 euros afin de financer les coûts relatifs à la situation en République démocratique du Congo, à savoir de prolonger le mandat de deux juges de la Chambre de première instance II, et de faire appel à un effectif limité de personnel d'appui judiciaire.

⁴ Juges, personnel temporaire, coût des réunions, déplacements, conseils pour la défense ou les victimes, autres frais de fonctionnement, etc.

⁵ICC-ASP/13/19.

principale sous-utilisation des fonds prélevés, soit 1,74 million d'euros par rapport aux 3,87 millions d'euros notifiés, correspond à des frais de personnel.

21. Le Comité a pris note que, malgré le degré de maturité atteint par la Cour dans son processus budgétaire et dans le calcul de ses prévisions, ses activités pouvaient encore être affectées par des facteurs externes, comme les questions de sécurité dans des pays de situation ou l'arrestation imprévue d'un suspect. Par conséquent, le Comité a reconnu la valeur du Fonds en cas d'imprévus visant à assurer la stabilité du financement des activités de la Cour et la transparence entre la mise en œuvre du budget approuvé et le financement de situations et de besoins imprévus.

5. Exécution des programmes du budget approuvé pour 2014 (premier trimestre)

22. Le Comité a examiné le Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 31 mars 2014⁶. Le Comité a noté que le taux d'exécution était de 32,6 pour cent, soit 39,61 millions d'euros par rapport au budget approuvé pour 2014 de 121,66 millions d'euros, et a convenu de continuer à suivre ce dossier lors de sa vingt-troisième session. Le taux d'exécution pour la même période en 2013 était de 27 pour cent. La Cour a expliqué que le niveau plus élevé pour l'année en cours s'explique par un décalage temporel dans l'enregistrement de l'obligation de 5,9 millions d'euros pour la location des locaux temporaires au premier trimestre de 2014, qui s'appliquait à toutes les obligations, alors qu'en 2013, cette obligation avait été enregistrée au dernier trimestre en raison des négociations avec la RGD⁷ avant son approbation et son traitement.

6. Projets pluriannuels

23. Le Comité a pris note du Rapport sur les projets pluriannuels présenté par la Cour⁸, qui présente les critères qu'un projet doit comporter pour être qualifié de pluriannuel. **Le Comité est, dans l'ensemble, satisfait de ces critères, puisqu'en vertu du Règlement financier et des règles de gestion financière, il est possible de mettre en œuvre des projets pluriannuels en fonction de tous les critères déclinés, pourvu que l'Assemblée décide au cas par cas du report des fonds non dépensés sur l'exercice suivant. Le Comité a souligné que toute mise en œuvre d'un projet pluriannuel qualifié officiellement comme tel exigerait l'autorisation expresse de l'Assemblée.**

7. Normes IPSAS

24. Le Comité a noté que le projet IPSAS progressait comme prévu, dans le respect des budgets⁹ et des délais, et que la Cour avait basculé intégralement vers IPSAS le 1^{er} janvier 2014. Le projet ne sera considéré comme terminé qu'après la fin des activités de formation et d'intégration à tous les processus de la Cour, à la fin du premier semestre de 2015. Il est prévu que la Cour soumette ses premiers états financiers conformes aux normes IPSAS pour l'exercice prenant fin le 31 décembre 2014.

25. **Le Comité a demandé à la Cour de lui soumettre à sa vingt-troisième session, en consultation avec les commissaires aux comptes, tout amendement qui pourrait être nécessaire au Règlement financier et règles de gestion financière (fonds en cas d'imprévus, politique d'amortissement, etc.) en rapport avec la mise en œuvre des IPSAS¹⁰.**

8. Comptabilité analytique

26. La Cour a présenté au Comité l'état d'avancement du projet de comptabilité analytique¹¹. Elle a informé le Comité que le modèle qui avait été conçu pour permettre la

⁶ CBF/22/16.

⁷ Rijksgebouwendienst = L'Office d'urbanisme du Service des bâtiments publics.

⁸ ICC-ASP/13/9.

⁹ En 2013, le taux d'exécution du budget du projet IPSAS était uniquement de 50,5 pour cent ; 297 400 euros ont été reportés à 2014.

¹⁰ *Documents officiels ... onzième session ...2012* (ICC-ASP/11/20), vol. I, partie III, ICC-ASP/11/Res.1, section K.

¹¹ CBF/22/8.

ventilation des coûts selon les activités, les phases de la procédure et les affaires en instance auprès de la Cour, a été en mesure de produire des chiffres approximatifs, pour ces deux dernières catégories grâce aux données financières de l'exercice de 2012. **Le Comité s'est félicité de ces progrès et a encouragé la Cour à produire les mêmes chiffres pour 2013 et à les lui soumettre à sa vingt-troisième session. Il a rappelé qu'à ce stade, une solution de comptabilité analytique en temps réel ne lui semblait pas nécessaire.**

9. Méthodologie de calcul des congés annuels et des frais de rapatriement et de réinstallation cumulés

27. Le Comité avait demandé à la Cour de lui fournir un rapport détaillé sur sa méthodologie de calcul des engagements cumulés au titre des passifs liés aux avantages du personnel, à savoir les congés annuels, les primes de rapatriement, les indemnités de réinstallation, et l'assurance maladie après la cessation de service¹². Dans le même ordre d'idée, le Comité avait également demandé d'être informé des pratiques de la Cour concernant le provisionnement de ces engagements. Cette demande découlait de la recommandation du vérificateur externe¹³ de suspendre le provisionnement des passifs liés aux congés annuels et aux frais de rapatriement jusqu'à ce qu'un mécanisme approprié de financement soit créé et des fonds y soient investis selon une stratégie d'investissement à moyenne et longue échéances, et que les sommes cumulées à ce jour qui s'élèvent à 10,9 millions d'euros et qui se trouvent actuellement sur des comptes bancaires de la Cour soient à nouveau examinées par les États Parties, dans la mesure où il n'existe aucune obligation légale de financer dans leur intégralité certains desdits avantages.

28. La mise en œuvre des normes IPSAS va probablement mettre en exergue cette question. La comptabilité d'exercice qu'implique la méthode IPSAS donnera une meilleure idée de l'incidence des passifs actuels au titre des avantages du personnel sur les ressources futures et facilitera l'évaluation de la soutenabilité des activités par la Cour. Bien que la mise en œuvre des normes IPSAS exige que les passifs au titre des avantages du personnel soient pleinement inscrits au bilan, les normes IPSAS (comme d'ailleurs tous les autres systèmes comptables) n'impose pas le financement anticipé des passifs. Par conséquent, il sera probablement nécessaire de prendre une décision politique sur le niveau de provisionnement anticipé de ces passifs.

29. La Cour a informé le Comité que, dans la plupart des autres organisations internationales, le niveau de provisionnement de ces passifs futurs variait entre zéro et 90 pour cent. La Cour a proposé que les passifs au titre des avantages du personnel à longue échéance soient intégralement provisionnés, tandis que les avantages à courte échéance (congés annuels) soient provisionnés à 50 pour cent. De plus, la Cour a informé le Comité qu'elle reverrait sa politique d'investissement afin d'optimiser sur le moyen et long termes le rendement des fonds réservés pour ces passifs.

30. Le Comité a noté que le montant des passifs liés aux avantages du personnel s'élevait à 40,2 millions d'euros et qu'il était intégralement provisionné jusqu'en 2013, y compris le régime de pension des juges de 21,6 millions d'euros, que l'Assemblée avait décidé de provisionner intégralement selon la comptabilité d'exercice.

31. Comme la situation financière concernant les passifs liés aux avantages du personnel était satisfaisante et que la politique d'investissement afférente faisait l'objet d'une révision, **le Comité a recommandé à la Cour de ne pas mettre en œuvre la nouvelle politique proposée sur ces passifs avant la fin de son exercice de révision et la présentation des résultats au Comité à sa vingt-troisième session. En outre, le Comité a demandé de plus amples informations à sa vingt-troisième session sur le mode de calcul des engagements futurs, notamment s'agissant des prévisions relatives au montant annuel des avantages au personnel dans les prochaines années.**

¹² Documents officiels ... douzième session ... 2013 (ICC-ASP/12/20), vol. II, partie B.2, paragraphes 64 et 122.

¹³ Documents officiels ... douzième session ... 2013 (ICC-ASP/12/20), vol. II, partie C.1, paragraphe 30.

B. Questions d'audit

1. Comité d'audit

32. Le Comité a rappelé que ses demandes de mener une réflexion approfondie du mandat, de la composition et de la désignation du Comité d'audit étaient en souffrance depuis un certain temps¹⁴, et que l'examen demandé n'avait pas encore été soumis par la Cour. Le Comité d'audit ne s'était pas réuni depuis deux ans.

33. Le Comité a rappelé que le Comité d'audit est composé de sept membres dont trois internes à la Cour. Cette composition porte le germe de son manque d'indépendance et partant d'efficacité. **Le Comité a donc recommandé à la Cour de réfléchir à l'intérêt d'un Comité d'audit qui serait composé exclusivement de membres externes mais dont les réunions verraient la participation de trois représentants des trois organes de la Cour, sans voies délibératives. Ils devront avoir une bonne expertise en audit et répondre à l'exigence de représentation régionale équilibrée. Le Comité rendrait compte à L'Assemblée par l'intermédiaire du CBF. Le Comité a recommandé à la Cour de lui soumettre un rapport sur ces questions à sa vingt-quatrième session. Le rapport devrait également couvrir la chaîne de responsabilité, la rémunération et le mode de nomination.**

2. Bureau de l'audit interne

34. Le Comité a accueilli favorablement les rapports du Bureau de l'audit interne spécialement le plan de l'audit interne¹⁵.

35. Le Comité a pris note que le Bureau de l'audit interne n'avait pas un accès facile à l'information des services sous le champ de son audit.

36. **Le Comité a souligné l'importance que revêt pour le Bureau de l'audit interne le fait de disposer en temps opportun lors de ses audits d'informations complètes afin de mener à bien son travail d'audit et de remplir la mission qui lui est assignée.**

37. Le Comité a noté que la Charte de l'audit interne n'est pas validée. **Le Comité a recommandé à la Cour de tout mettre en œuvre pour que la Charte de l'audit interne soit finalisée et publiée par le Bureau de l'audit interne. Le Comité a demandé qu'un rapport lui soit soumis à cet égard à sa vingt-quatrième session.**

C. Questions administratives

1. Réorganisation du Greffe

38. Lors de sa dix-huitième¹⁶ et dix-neuvième session¹⁷, le Comité a recommandé que la Cour mène une révision approfondie de sa structure organisationnelle, dans le but de

¹⁴ À sa quatorzième session, le Comité avait « demandé à la Cour de lui transmettre le mandat révisé du Comité d'audit, en vue de la prochaine session du Comité ». À sa seizième session le Comité avait recommandé que « la Présidence procède à la révision du mandat du Comité d'audit en tenant compte, à la fois des préoccupations exprimées par le Comité, et du résultat de l'évaluation de l'efficacité des mécanismes de contrôle ». Aucune suite n'a été donnée à sa recommandation. À sa vingt-et-unième session, le Comité a « recommandé à la Cour de mener une réflexion approfondie sur le Comité d'audit comprenant, entre autres, son mandat, sa composition, sa désignation, en tenant compte notamment d'une représentation régionale équilibrée ainsi que de la chaîne de responsabilité et de la rémunération, et de lui faire rapport à sa vingt-deuxième session ».

¹⁵ Le Comité du Budget et des Finances a été saisi des rapports suivants :

- a) CBF/22/3 : rapport annuel du Bureau de l'audit interne sur ses activités en 2013 ;
- b) CBF/22/4 : rapport annuel du Bureau de l'audit Interne : mise en œuvre des recommandations d'audit : situation au 18/02/2014 ;
- c) CBF/22/5 Bureau de l'Audit Interne : Plan de travail provisoire pour 2015 ;
- d) CBF/22/12 : Rapport de la Cour sur le Comité d'audit ;
- e) CBF/22/18 : Bureau de l'Audit Interne- Plan d'audit interne 2014 ; et
- f) CBF22/07P02 et CBF22/07P03 : le rapport d'audit final (audit de suivi des recommandations d'emploi du personnel temporaire- contrats GTA)- rapport confidentiel.

¹⁶ *Documents officiels... onzième session... 2012* (ICC-ASP/11//20), vol. II, partie B.1., paragraphe 29.

¹⁷ *Ibid.*, partie B.2., paragraphe 72.

rationaliser l'organisation de son travail dans un souci d'optimisation de ses performances financières, tout en éliminant les processus ou structures inutiles. Lors de sa vingt-et-unième session¹⁸, le Comité avait pris connaissance de rapports exposant les résultats de ces études. Après délibération, le Comité avait recommandé que la Cour lui adresse un rapport de synthèse lors de sa vingt-deuxième session exposant clairement la position de l'ensemble des organes de la Cour sur ces sujets, ainsi que l'impact de ces nouvelles stratégies sur les ressources humaines, les finances et les procédures internes.

39. À sa vingt-et-unième session, le Comité avait recommandé que le Greffier se voie accorder l'autorité pour remanier et rationaliser le Greffe. Cette recommandation a été approuvée par l'Assemblée à sa douzième session et a prié le Greffier de lui faire rapport, par l'intermédiaire du Comité, à ses vingt-deuxième et vingt-troisième sessions, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan, notamment en ce qui concerne les économies, les gains d'efficacité et les synergies réalisés¹⁹.

40. Lors de la session en cours du Comité, le Greffier l'a informé du projet de réorganisation, intitulé *Projet de ReVision*, entrepris par le Greffe.

41. Un document intitulé « Présentation générale des activités prévues »²⁰ et exposant le projet de réorganisation du Greffe a été soumis au Comité. Le document a fourni des détails sur le plan d'action, les objectifs, la portée et les éléments livrables déjà réalisés.

42. Le Comité a pris note des explications fournies par le Greffier indiquant qu'à ce stade et compte tenu de l'avancement actuel du projet, il n'était pas en mesure de présenter des informations supplémentaires et de répondre pleinement à la requête de l'Assemblée figurant au paragraphe 3 de la section H de la résolution ICC-Asp/12/Res.1. **Conformément à l'assurance fournie par le Greffier, le Comité a demandé à recevoir un rapport intérimaire sur les économies, les gains d'efficacité et les synergies réalisés, et sur les trois pour cent d'économies prévues en 2014, pour examen à sa vingt-troisième session.** Le Comité a été informé que le projet de budget-programme de 2015 intégrerait les répercussions de certains changements structurels découlant du projet de réorganisation.

2. Stratégie du Bureau du Procureur

43. Dans le cadre de son étude du fonctionnement de l'ensemble de la Cour, le Comité a écouté un exposé sur le plan stratégique du Bureau du Procureur pour la période 2012-2015²¹.

44. L'exposé a mis en exergue les changements de cap stratégiques du Bureau du Procureur concernant ses trois activités de base : examens préliminaires, enquêtes et poursuites. Le Comité a également été informé de récents changements organisationnels et de gestion opérés au sein du Bureau du Procureur.

45. Bien qu'il n'ait pas de recommandations supplémentaires à faire pour l'instant que celle figurant au paragraphe 47 du présent document, le Comité a néanmoins noté que la mise en œuvre du plan stratégique²² continuera d'avoir des répercussions financières et administratives non seulement sur le Bureau du Procureur mais aussi sur le Greffe, à titre de fournisseur de services au Bureau du Procureur, et que ces répercussions seraient prises en compte dans le projet de budget-programme 2015.

46. En outre, le Comité a noté que l'ajout de ressources humaines au Bureau du Procureur comme conséquence du plan stratégique pourrait avoir une incidence sur les besoins d'espaces de travail dans les locaux permanents. Le Comité aborde cette question dans la section de ce rapport portant sur le *Projet des locaux permanents* au paragraphe 85.

47. **Étant donné les répercussions financières et administratives éventuelles sur la Cour de la mise en œuvre du Plan stratégique du Bureau du Procureur, le Comité a demandé que lui soit fourni de l'information sur les incidences financières potentielles des prochaines phases de la stratégie et ce, bien avant l'étude du projet de budget-programme 2015.**

¹⁸ *Documents officiels ... douzième session... 2013* (ICC-ASP/12//20), vol. II, partie B.2., paragraphe 100.

¹⁹ *Ibid.*, paragraphe 82.

²⁰ CBF22/11P01.

²¹ CBF22/03P04.

²² CBF22/03P05.

3. **Déclaration des avoirs du personnel de l'Unité des achats et du Projet de locaux permanents et politique de lutte contre la fraude et la dénonciation des abus**

48. **Le Comité a pris note du rapport²³ dans lequel la Cour informe le Comité des directives publiées. Le Comité s'est félicité du travail réalisé à ce jour et demande à la Cour de lui soumettre un rapport détaillé à sa vingt-quatrième session.**

4. **Risques liés aux opérations de change pour le Fonds au profit des victimes**

49. Le Comité a été saisi du Rapport de la Cour et du Secrétariat du Fonds au profit des victimes sur les risques liés aux opérations de change²⁴, qui présente la politique du Fonds sur la gestion des risques liés aux opérations de change, tel que débattu et approuvé par le Conseil de direction du Fonds à sa onzième réunion annuelle.

50. **Le Comité a exprimé sa reconnaissance au Secrétariat du Fonds d'avoir intégré à ses activités des mesures d'atténuation des risques et d'avoir adopté la politique de gestion des risques liés aux opérations de change ; il a encouragé le Secrétariat du Fonds à inclure dans son rapport annuel une mise à jour sur sa politique en matière de gestion des risques, et à en faire rapport au Comité à sa vingt-troisième session.**

D. **Ressources humaines**

51. Le Comité a examiné le Rapport de la Cour sur la gestion des ressources humaines²⁵. Le Comité s'est félicité de certaines avancées positives telles que l'amélioration de la communication avec le personnel de la Cour, notamment avec le Conseil du syndicat du personnel, et la mise en place d'un nouveau système d'évaluation du comportement professionnel, mais a exprimé sa préoccupation au sujet de l'état d'avancement de la mise en œuvre de ses recommandations. Le Comité a exprimé une nouvelle fois sa préoccupation au sujet du déséquilibre continu de la représentation géographique du personnel au sein de la Cour, qui a été mis en évidence par les statistiques sur les ressources humaines transmises au Comité (voir l'annexe II).

1. **Recrutement**

52. Le Comité s'est félicité de l'inclusion de dispositions spéciales concernant la présélection de candidats issus de pays non représentés ou sous-représentés et de la fourniture systématique d'informations sur les candidats de ces pays aux membres des jurys d'entretien. Il a pris note de l'engagement de la Cour à continuer d'analyser les données pertinentes afin de déterminer les principaux aspects sur lesquels l'essentiel des efforts doit porter et de cibler des activités de sensibilisation. **Toutefois, étant donné le déséquilibre chronique en ce qui concerne la représentation géographique, le Comité a recommandé que la Cour redouble d'efforts pour améliorer la situation et fasse rapport sur les mesures prises, les résultats et les propositions au Comité à sa vingt-quatrième session dans le cadre de son rapport sur la gestion des ressources humaines.**

53. Le Comité a pris note que le pourcentage global de femmes occupant un poste d'administrateur à la Cour (48,6 pour cent au 1er mars 2014) était tout à fait conforme aux chiffres d'autres organisations internationales.

54. **Le Comité s'est félicité de l'achèvement du guide relatif aux entretiens axé sur les compétences et de la formation pour le personnel d'encadrement et d'autres membres du personnel participant au processus d'entretien. Il a recommandé que la Cour donne la priorité, dans le cadre de cette formation, à la préparation de ces entretiens afin de garantir une utilisation efficace et économique des ressources et lui soumettre un rapport à ce sujet à sa vingt-quatrième session dans le cadre de son rapport sur la gestion de ses ressources humaines.**

²³ ICC-ASP/13/9.

²⁴ CBF/22/14.

²⁵ ICC-ASP/13/18.

55. Le Comité a noté que les directives relatives au recrutement avaient été améliorées et qu'un projet de politique sur la sélection du personnel était en cours d'élaboration. **Il a pris note avec préoccupation de la suspension du Comité d'examen du recrutement. Le Comité a recommandé que la Cour tienne le Comité informé de l'évolution de la situation sur ce point, en vue de faire des propositions appropriées et lui soumette un rapport à ce sujet à sa vingt-quatrième session dans le cadre de son rapport sur la gestion de ses ressources humaines.**

2. Personnel temporaire et examen du cadre pour les engagements et les modalités contractuelles

56. Le Comité a noté l'intention de la Cour de procéder à un examen approfondi de ses modalités contractuelles et de ses règles et procédures s'y rapportant, y compris de celles applicables au personnel temporaire et au personnel recruté pour une période de courte durée, afin de s'assurer que les ressources sont utilisées de la façon la plus efficace possible. **Le Comité a recommandé que la Cour lui communique pour examen à sa vingt-quatrième session des informations sur l'élaboration des règles et procédures, étant donné que toute modification des modalités contractuelles pourrait avoir d'importantes répercussions sur des questions financières, budgétaires et administratives qui sont du ressort du Comité et de l'Assemblée.**

57. Le Comité a pris note de la démarche suivie par la Cour en ce qui concerne la possibilité de postes temporaires dans le cas des projets pluriannuels et la conversion en postes permanents des postes temporaires existant depuis longtemps, et recommandé que la Cour lui fasse des propositions concrètes à des fins d'examen à sa vingt-troisième session, conformément aux principes et conditions de recrutement énoncés par le Comité et l'Assemblée.

58. Toutefois, le Comité a exprimé sa préoccupation toute particulière sur les modalités contractuelles appliquées actuellement au personnel de sécurité de la Cour, dont les postes doivent clairement être convertis en postes permanents. Faisant observer qu'il n'avait pas encore reçu le « squelette » de la Cour demandé précédemment, et que la réception dudit « squelette » était la condition *sine qua non* pour mettre un terme au gel des postes, le Comité a estimé qu'il convenait toutefois de faire une exception dans le cas du personnel de sécurité. Par conséquent, le Comité a prié la Cour d'inclure dans le projet de budget-programme pour 2015 la conversion en postes permanents de postes temporaires affectés à la sécurité et qui seraient nécessaires au fonctionnement de la Cour.

3. Consultants

59. Le Comité a pris note des stratégies relatives aux contrats spéciaux de services et des consultants exerçant à titre gracieux et d'autres ressources humaines opérant à titre gracieux. Le Comité s'est dit une nouvelle fois préoccupé par l'utilisation continue de ces catégories sans stratégies claires et transparentes. **Le Comité a recommandé que la Cour présente des propositions au Comité sur des stratégies pour les contrats spéciaux de services et les consultants exerçant à titre gracieux et autres pour examen, au plus tard à sa vingt-sixième session.**

4. Critères de classement des postes d'administrateur

60. Le Comité a pris note que l'examen de la stratégie de la Cour énonçant les principes et les procédures applicables au classement et au reclassement était en cours, et attend avec impatience que les résultats de cet examen lui soient transmis, conformément aux principes de recrutement énoncés par l'Assemblée. Il a demandé à la Cour de lui faire rapport à sa vingt-quatrième session dans le cadre de son rapport sur la gestion des ressources humaines.

5. Responsabilité des gestionnaires et système d'évaluation du comportement professionnel

61. Le Comité s'est félicité de l'élaboration de politiques et d'instructions administratives ou de circulaires à cet égard, et a encouragé la Cour à continuer d'affiner ses politiques en matière de ressources humaines et d'en renforcer la transparence. Il a demandé à la Cour de lui soumettre un rapport à ce sujet à sa vingt-quatrième session dans le cadre de son rapport sur la gestion de ses ressources humaines.

62. Le Comité a pris note des activités de la Cour en ce qui concerne la santé et le bien-être du personnel et a convenu avec la Cour de l'importance de mettre l'accent sur cette question.

63. Le Comité a pris note des besoins de formation et de perfectionnement de la Cour et recommandé que la Cour donne la priorité aux programmes reposant sur des plans stratégiques et des questions de politique importantes et de lui soumettre un rapport à ce sujet à sa vingt-quatrième session dans le cadre de son rapport sur la gestion de ses ressources humaines.

64. Le Comité s'est félicité de la mise au point et de la mise en œuvre par la Cour de logiciels visant à renforcer l'efficacité de la gestion des ressources humaines.

65. Le Comité a pris note que la Cour n'avait toujours pas formulé de propositions visant à introduire une culture de la responsabilité personnelle, notamment de récompense du mérite en cas de bonne performance et de sanctions pour mauvaise performance, ainsi que l'avait demandé le Comité à sa huitième session²⁶. Si le Comité a convenu avec la Cour que la mise en œuvre efficace du nouveau système d'évaluation du comportement professionnel était essentielle pour atteindre l'objectif, le Comité a réaffirmé l'importance de sa recommandation. **Le Comité a exprimé sa préoccupation au sujet du rapport²⁷ dans lequel la Cour a accordé de l'importance à la reconnaissance et à la récompense du mérite ainsi qu'à l'appui et au perfectionnement du personnel, sans envisager de sanctions en cas de mauvaise performance. Le Comité a recommandé que la Cour présente des propositions au Comité pour examen au plus tard à sa vingt-sixième session dans le cadre de son rapport sur la gestion des ressources humaines.**

66. Le Comité s'est félicité de l'introduction d'un nouveau système d'évaluation du comportement professionnel avec des procédures plus claires, un format logique simplifié et plus convivial et un système de notation avancé. Comme la Cour l'a reconnu dans le rapport, il est essentiel de mettre en œuvre le nouveau système dans l'ensemble de la Cour de façon cohérente et équitable, à l'aide d'une formation et d'un suivi. **Le Comité a recommandé que la Cour l'informe de la mise en œuvre du nouveau système d'évaluation du comportement professionnel dans son rapport sur la gestion des ressources humaines qu'elle présentera au Comité à ses vingt-quatrième et vingt-sixième sessions.**

6. Mobilité du personnel et âge de départ à la retraite

67. Le Comité s'est dit préoccupé par l'exclusion de la Cour du dernier accord interinstitutions sur la mobilité du régime commun des Nations Unies, et a recommandé que la Cour recense les conditions à remplir et mobilise l'appui des États Parties afin d'entreprendre de nouveaux efforts pour intégrer l'accord. Le Comité a prié la Cour de lui soumettre un rapport sur les progrès enregistrés à sa vingt-quatrième session dans le cadre de son rapport sur la gestion de ses ressources humaines.

68. Le Comité a relevé que l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies n'avait pas pris de décision quant à l'âge obligatoire de cessation de service pour les membres du personnel ayant rejoint l'organisation avant le 1^{er} janvier 2014, et recommandé que la Cour présente une proposition avec des informations pertinentes au Comité pour examen à sa vingt-troisième session.

²⁶ Documents officiels ... onzième session ... 2012 (ICC-ASP/11/20), vol. II, partie B.1, paragraphe 49.

²⁷ ICC-ASP/13/18.

7. Programme d'administrateurs auxiliaires

69. **Le Comité a pris note des préparations en vue de la mise en place d'un programme d'administrateurs auxiliaires en janvier 2015 et recommandé que la Cour présente un rapport d'étape au Comité à sa vingt-quatrième session dans le cadre du rapport sur la gestion des ressources humaines.**

E. Aide judiciaire

70. Le Comité a pris connaissance du quatrième rapport²⁸ trimestriel pour 2013 sur l'aide judiciaire ainsi que du premier rapport²⁹ trimestriel pour 2014. Le Comité a noté avec satisfaction que le nouveau mécanisme d'aide judiciaire répondait aux besoins des différents utilisateurs et respectait le principe d'équilibre entre les ressources et les moyens des personnes poursuivies et celles du Bureau du Procureur. Bien qu'il soit prématuré de mener une évaluation d'ensemble du système en l'absence de cycle judiciaire complet, le Comité estime que le nouveau système produit progressivement des économies comme cela est indiqué dans les rapports.

71. Le Greffe continue d'évaluer et de contrôler la procédure d'aide judiciaire au vu des affaires en cours et compte tenu de la jurisprudence des chambres. Désormais des économies sont réalisées aux différents stades de la procédure et de la représentation des personnes poursuivies ainsi que des victimes démontrant de nouveaux tout l'intérêt de la réforme mise en œuvre depuis 2012. Ainsi au titre du premier trimestre 2014, les économies réalisées sont de l'ordre de 300 000 euros³⁰.

72. Le Comité a reçu un rapport du greffe sur les moyens d'améliorer les procédures en matière d'aide judiciaire³¹. Ce rapport fait suite à la demande formulée par le Comité³² lors de sa vingt-et-unième session. Il détermine un certain nombre d'axes d'amélioration des procédures existantes.

73. Des réserves ont été exprimées par le Comité concernant certaines propositions pour faciliter les procédures d'aide judiciaire. Il en est ainsi de la proposition de verser l'allocation mensuelle de 3 000 euros pour les dépenses en un paiement unique. Si un tel mécanisme permet de simplifier le traitement des remboursements, il n'en demeure pas moins que des dépenses de nature différente pourront exiger une approche spécifique pour chacune d'entre elles. Le Comité avait précédemment été informé que cette allocation mensuelle était conservée par le Greffe dans un fonds de réserve pour être utilisé lorsque les dépenses raisonnablement nécessaires pour assurer une représentation légale, effective et efficace se présenteraient et seraient autorisées préalablement par le Greffe³³. Outre le fait qu'il n'y aurait aucun contrôle a priori, le comité ne s'est pas comment seraient récupérées les sommes indûment perçues. D'autres questions soulèvent des interrogations supplémentaires. Par exemple, le paiement des honoraires proposés serait difficilement applicable aux équipes des victimes dont les membres sont rémunérés sur la base des heures travaillées.

74. Il s'agit néanmoins là d'un travail préparatoire essentiel qui, selon les explications fournies, va faire l'objet de discussions exploratoires avec les représentants des conseils. **Le Comité recommande que la Cour l'informe à sa vingt-troisième session de l'avancée des discussions. Le Comité a également recommandé qu'il ne lui soit plus fait rapport trimestriel sur l'évolution du mécanisme d'aide judiciaire, mais que lui soit plutôt présenté des rapports semestriels à l'occasion de ses deux sessions annuelles.**

²⁸ ICC-ASP/13/2.

²⁹ ICC-ASP/13/17.

³⁰ Ibid., partie V, tableau.

³¹ ICC-ASP/13/6.

³² *Documents officiels ... douzième session ... 2013* (ICC-ASP/12/20), vol. II, partie B.2, paragraphe 137.

³³ ICC-ASP/12/3, paragraphe 139.

Réparations

75. Le Comité a été saisi d'un rapport de la Cour et du Fonds au profit des victimes sur les règles régissant les paiements au titre des réparations³⁴. Il a été constaté que la Chambre de première instance I avait défini un certain nombre de principes dans sa décision relativement à l'affaire Lubanga, mais que celle-ci était encore en appel. Il a également été relevé que la question des réparations avait le potentiel d'influer sur la réputation et les activités de la Cour.

76. Les membres du Comité ont noté que plusieurs questions restent toujours sans réponse. Par exemple : les fonds saisis de personnes condamnées devraient-ils être versés en priorité à la Cour, en guise de remboursement des frais engagés (par exemple, aide judiciaire), ou aux victimes, à titre de réparations ; comment les frais liés à la mise en œuvre de réparations devraient-ils être payés, et à partir de quel fonds ; comment les attentes des victimes devraient-elles être gérées.

77. Le Comité a été informé que le Groupe de travail de La Haye s'était penché sur ces questions relatives aux réparations, parmi d'autres. Le Comité a demandé à la Cour de lui fournir, à sa vingt-quatrième session, un résumé des travaux du Groupe de travail de La Haye à ce jour, ainsi que toute nouvelle information pouvant émerger d'ici là, afin qu'il puisse examiner en toute connaissance de cause leurs incidences financières et administratives éventuelles et faire des recommandations.

F. Locaux de la Cour

1. Bureaux pour les équipes chargées de la traduction

78. Le Comité a rappelé les recommandations précédemment émises que la Cour continue à mettre à la disposition des équipes chargées de la traduction des locaux au sein du Secrétariat dans le bâtiment de Haagse Veste ou dans le bâtiment de l'Arc, ce qui était le cas dans les années précédentes, et d'éviter ainsi toute incidence budgétaire au titre de la location de bureaux³⁵.

2. Locaux permanents

79. Le Président du Comité de contrôle a présenté les points essentiels des projets de construction et de transition des locaux permanents. Le Directeur de projet a complété cette présentation. M. Peter Timmermans, représentant du Cabinet de consultants Brink Groep, a fait un exposé sur le coût total de propriété. Le Comité a en outre examiné le rapport intérimaire sur les activités du Comité de contrôle³⁶.

3. État d'avancement du projet

80. Le Président du Comité de contrôle a fait observer qu'un an après le démarrage effectif de la construction en mars 2013, le projet continue à respecter les limites du budget approuvé. Bien que certaines difficultés survenues sur le chantier de construction aient entraîné des retards et des coûts supplémentaires, des efforts ont été entrepris pour les réduire. Comme prévu, les nouveaux locaux pourraient être achevés en septembre 2015. De ce fait, la Cour devrait être pleinement opérationnelle et installée dans les locaux permanents à compter de janvier 2016. Le Président du Comité de contrôle a également fait le point sur les paiements forfaitaires et sur la politique concernant les éléments visant à rehausser la visibilité du bâtiment.

81. Le Comité a exprimé sa reconnaissance au Comité de contrôle, au Directeur de projet et à la Cour pour la gestion de qualité du projet et les économies importantes réalisées. Dix-

³⁴ ICC-ASP/13/7.

³⁵ *Documents officiels... onzième session 2012* (ICC-ASP/11/20), vol. II, partie B.1, par. 61.

³⁶ CBF/22/15.

huit mois avant l'achèvement du projet, il demeure toujours aussi nécessaire que jamais d'adopter une approche financière prudente et de rechercher des gains d'efficacité.

4. Transition vers les nouveaux locaux

82. Le Président du Comité de contrôle a informé le Comité que, donnant suite aux recommandations des deux Comités, la Cour et le Directeur de projet avaient initié un examen des équipements non intégrés pour l'utilisateur (appelés auparavant « coûts 2gv »). L'objectif était de réduire le coût du projet d'un montant approuvé de 195,7 millions d'euros à pas plus de 193,7 millions d'euros d'ici le mois de juin 2014. Le Comité de contrôle avait été informé que les plans d'achat étaient en cours de préparation, les besoins de l'utilisateur en cours d'être actualisés, et que la prolongation de la durée d'utilité des biens était à l'étude. **Le Comité a encouragé le Directeur de projet et la Cour à procéder sans délai car le déménagement allait bientôt avoir lieu. Il attend avec intérêt des résultats spécifiques et un point sur le programme de transition lors de sa vingt-troisième session.**

5. Risques

83. Le Président du Comité de contrôle a informé le Comité que 3,3 millions d'euros de la réserve stratégique du projet avaient été récemment engagés, pour une mise en œuvre du registre des risques passant de 23 à 49 pour cent³⁷.

84. Le Comité a prié le Comité de contrôle, conformément à l'annexe II de la résolution ICC-ASP/6/Res.1, de fournir des informations actualisées sur l'utilisation du registre des risques et des risques potentiels à venir à sa vingt-troisième session.

85. Le Président du Comité de contrôle a souligné que la capacité d'accueil du personnel qui a été approuvée pour l'aménagement actuel des locaux pourrait être remise en cause. Cela s'expliquait par l'augmentation du personnel du Bureau du Procureur et, probablement du Greffe, en raison de la stratégie modifiée en matière de poursuites. La Cour a confirmé qu'elle étudiait effectivement les besoins de bureaux supplémentaires. **Le Comité a invité instamment la Cour et le Directeur de projet à examiner des solutions et des possibilités financières permettant de compenser une telle dépense, et de soumettre une analyse dans les meilleurs délais. Il attend avec intérêt un rapport intérimaire à cet égard à sa vingt-troisième session.**

86. **Le Président du Comité de contrôle a attiré l'attention du Comité sur les risques financiers dans l'hypothèse où le déménagement de la Cour dans les nouveaux locaux ne pourrait pas se faire immédiatement après la résiliation des contrats de location des locaux provisoires. Le Comité a demandé à la Cour de lui faire rapport à cet égard à sa vingt-troisième session.**

6. Paiements forfaitaires

87. Le Comité a pris note du rapport intérimaire du Comité de contrôle³⁸, y compris les paiements forfaitaires et, à cet égard, a attiré l'attention sur l'annexe II de la résolution ICC-ASP/7/Res.1 ; le paragraphe 2-c de l'annexe II de la résolution ICC-ASP/11/Res.3 ; et l'annexe II du rapport du Comité de contrôle figurant dans le document ICC-ASP/8/34, concernant les paiements forfaitaires et les coûts annuels des intérêts dus par les États Parties. Le Comité a rappelé de plus que « [a]fin d'attirer le plus grand nombre possible d'États Parties, le Comité de contrôle a adopté une nouvelle méthode. Les États Parties qui se sont récemment engagés paieront en fonction du barème des quotes-parts de 2013 et non pas de celui de 2009 »³⁹.

88. Le Comité a exprimé son inquiétude quant à la mise en œuvre des résolutions concernant la nouvelle méthode de calcul des contributions des États Parties et du taux d'intérêt imposé sur le projet des locaux permanents, et a prié le Comité de

³⁷ Sur la période mensuelle examinée de février à mars 2014.

³⁸ CBF/22/15.

³⁹ *Documents officiels... douzième session ... 2013* (ICC-ASP/12/20), vol. II, partie B.1, paragraphe 110.

contrôle et le Bureau du Directeur de projet de justifier davantage leur nouvelle approche de calcul des contributions et intérêts reçus et acquittés, et de faire rapport au Comité à sa vingt-troisième session.

(a) *Contexte*

89. Les États Parties peuvent contribuer au financement de la construction des nouveaux locaux de deux façons : a) soit en réglant un paiement forfaitaire au départ, soit b) en s'acquittant d'une part proportionnelle du prêt de l'État hôte remboursé sur une période de 30 ans. En décembre 2012, l'Assemblée a prorogé la date limite pour opter pour le paiement forfaitaire jusqu'à la fin du mois de décembre 2014. Le Comité de contrôle a informé le Comité qu'au 15 mars 2013, 354 États Parties avaient opté pour le paiement forfaitaire pour un montant de 54,3 millions d'euros. D'autres États Parties envisagent encore d'opter pour ce choix.

(b) *Observations du Comité*

90. Le Comité a réaffirmé qu'il estimait que le paiement forfaitaire était une bonne disposition permettant de renforcer l'assise financière du projet. Il a rappelé que les paiements forfaitaires feront l'objet d'un ajustement final, une fois connus le coût final du projet et le montant utilisé du prêt accordé par l'État hôte, à l'achèvement du projet. Cet ajustement permettrait de garantir que tous les États Parties paient le montant exact.

7. Coût total de propriété

(a) *Contexte*

91. En 2015, la Cour sera propriétaire des locaux permanents et devra prendre en charge les coûts liés à la propriété, dénommés « coût total de propriété », qui comprennent a) les coûts d'entretien, b) les coûts financiers (remboursement du prêt de l'État hôte pour les États Parties n'ayant pas opté pour le paiement forfaitaire), et c) les coûts de fonctionnement. Les coûts d'entretien correspondent à toutes les dépenses liées à la maintenance préventive et corrective, aux tests, aux inspections et au renouvellement du matériel (à savoir les principaux coûts de remplacement et de réparation qui se présenteront dans les années à venir en raison de la vétusté des installations).

92. En mai 2013, le Comité de contrôle a constitué un groupe de travail, présidé par le Directeur de projet, avec pour objectif de procéder à une évaluation technique des différentes options visant à financer les coûts d'entretien, notamment les options que les futurs États Parties auraient à leur disposition pour contribuer aux coûts du projet.

(b) *Recommandation du groupe de travail sur le coût total de propriété*

(i) *Financement*

93. Le groupe de travail estime que les contributions annuelles allouées à la maintenance des locaux devraient s'élever à un montant total de 209 millions d'euros pour les 30 premières années (2016 – 2045), si l'approche progressive est adoptée, alors qu'avec l'approche constante, les contributions s'élèveraient à un montant total de 186 millions d'euros (taux de rendement de 2,29 pour cent). Ce chiffre comprend la maintenance préventive et corrective et les inspections, les certifications et le remplacement du matériel. Ne sont pas incluses les dépenses liées au fonctionnement des bâtiments, comme les primes d'assurance et les dépenses relatives à la fourniture d'énergie. S'ajoutera à cela le coût financier du remboursement du prêt de l'État hôte pour les États Parties n'ayant pas opté pour le paiement forfaitaire.

94. Le coût annuel réel variera en fonction de la nature des opérations d'entretien. La maintenance préventive et corrective représentera une charge plus ou moins stable sur cette période. En revanche, le renouvellement des équipements peut entraîner d'importantes variations des coûts, notamment au terme de la période de 30 ans, les coûts d'entretien pouvant alors passer, selon le groupe de travail, de 53 millions d'euros en 2036 à 74 millions d'euros en 2041.

95. Afin de financer les coûts d'entretien, le groupe de travail propose deux modèles :
- a) Si l'approche « progressive » est adoptée, les besoins de maintenance seraient financés par le budget annuel. Les contributions annuelles représenteraient un montant modéré, normalement moins de 2 millions d'euros les premières années, période au cours de laquelle aucune opération majeure d'entretien ne devrait être nécessaire ; et
 - b) En revanche, si l'approche « constante » est adoptée, les contributions seraient calculées sur la base d'un taux fixe, afin d'anticiper les opérations majeures d'entretien qui seront réalisées ultérieurement. Les contributions annuelles s'élèveraient à 5 millions d'euros environ les premières années, malgré un taux d'intérêt de 2,29 ou 4,5 pour cent, *et augmenteraient au fil du temps en fonction du taux d'inflation*. Un fonds serait créé sur lequel seraient prélevés les coûts d'entretien, sur la base de programmes de maintenance pluriannuels.

(ii) *Gouvernance*

96. Le groupe de travail a envisagé plusieurs approches pour organiser les opérations de maintenance. Il privilégie le modèle « Entreprise générale » : les activités stratégiques seraient du ressort de la Cour et les activités opérationnelles et tactiques seraient transférées à l'entreprise générale, avec l'appui de l'Unité de gestion des installations. Ce modèle serait défini au minimum sur une base quinquennale.

(c) *Observations du Comité*

97. Le Comité s'est félicité de la présentation sur le financement et la gouvernance réalisée par le Groupe de travail qui donne la mesure des problématiques auxquelles il convient de répondre. Comme l'a indiqué le groupe de travail et souligné le Comité de contrôle, il est néanmoins nécessaire d'approfondir les recherches afin de soumettre à l'Assemblée un plan opérationnel.

98. Le Comité s'est joint au Comité de contrôle pour exprimer sa préoccupation sur la faisabilité, et, en effet, sur la nécessité, d'appliquer un taux élevé fixe pour les contributions annuelles dès les premières années afin d'atténuer les augmentations qui pourraient survenir des décennies plus tard.

99. Il souscrit au fait que les modèles de financement et de gouvernance devaient faire l'objet d'un examen plus approfondi. Plus concrètement, et pour citer le Rapport intérimaire sur les activités du Comité de contrôle⁴⁰, le Comité a convenu qu'un rapport devrait être soumis à sa vingt-troisième session en vue de :

- « a) Préciser le montant des coûts pluriannuels prévisionnels pour le cycle de vie des locaux, en incluant une analyse des coûts y afférents (par ex. la maintenance à tous niveaux, les services de gestion des installations, le renouvellement des équipements et les frais de personnel), et en distinguant clairement les différentes catégories de coûts (par ex. la maintenance et le renouvellement des équipements) et les montants ventilés pour chacun des exercices de la période ;
- b) Examiner un mécanisme hybride de financement, ainsi que les modèles de remplacement en matière de maintenance et de gouvernance, notamment pour les périodes de transition, dans le cas où les activités doivent être externalisés ; et
- c) Étudier plus avant les pratiques des autres organisations internationales pertinentes, notamment pour les cycles de vie, les critères de référence et les niveaux de maintenance qui s'appliquent ».

100. **Approuvant et s'appuyant sur les recommandations du Comité de contrôle, le Comité souhaite également souligner le besoin d'élaborer :**

⁴⁰ CBF/22/15, paragraphe 70.

- a) Des options relatives à la solution « hybride » de financement des coûts d'entretien, à savoir un versement anticipé de contributions pour financer ultérieurement des opérations majeures de maintenance, dans la mesure où les besoins futurs de la Cour en matière d'installations sont, par essence, incertains, variant en fonction de ses activités, et pourraient diminuer au fil du temps ;
- b) Une étude des avantages et des inconvénients de la mise en place d'un prêt pour financer à court terme les coûts d'entretien imprévus ou pour niveler les variations des coûts ;
- c) Plus de détails sur le fonds proposé pour financer les coûts d'entretien : capacité et calendrier ; hypothèses concernant les différents types d'instruments de placement et les risques afférents pouvant générer un retour sur investissement de 2,29 et 4,5 pour cent ; coûts des services internes ou externalisés liés à la gestion des risques et des placements ; montant des contributions annuelles à taux fixe, si le rendement des placements est inférieur aux estimations ;
- d) Un prévisionnel des coûts d'entretien au-delà de 30 ans, suivant la recommandation du groupe de travail ; et
- e) Une explication du rôle de l'Assemblée et le Comité de contrôle dans la structure de gouvernance (définir la stratégie, un contrôle financier et la chaîne de responsabilité).

101. Le Comité a estimé qu'il conviendrait de réserver un avis favorable à l'option présentée par le Comité de contrôle et le groupe de travail en vue de :

« [...] la prorogation d'une année (juillet 2016-juillet 2017) des activités de maintenance que Courtys [à savoir l'entreprise générale actuelle] réalisera durant la période de garantie d'une année (juillet 2015-juillet 2016), aux prix du marché, en vue d'éviter toute distension entre la Cour et le Bureau du Directeur de projet au moment critique de l'achèvement de la transition vers les nouveaux locaux, et de permettre l'élaboration d'un modèle plus prudent pour le coût total de propriété »⁴¹.

G. Questions diverses

1. Organisation du Secrétariat

102. Au fur et à mesure que la Cour devient une institution mature, il convient de procéder à un examen et à des ajustements de sa structure afin de répondre aux attentes des États Parties, et le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties ne fait pas exception à la règle.

103. Le Comité a pris note des demandes croissantes déposées par les États Parties auprès du Secrétariat et du Secrétariat exécutif du Comité, en matière de présence et d'assistance, et a, par conséquent, décidé qu'en étroite concertation avec le Directeur du Secrétariat, il s'engagerait à émettre des recommandations précises concernant les méthodes de travail, les ressources humaines et la structure du Secrétariat, pour examen par les États Parties dans le cadre du débat budgétaire pour 2015 lors de sa vingt-troisième session.

2. Documentation soumise par la Cour

104. Le Comité a pris note de la nouvelle politique de la Cour visant à soumettre les rapports en un seul document. **Bien que le Comité apprécie les efforts entrepris visant à une plus grande efficacité, il a estimé que certaines informations portées à sa connaissance étaient insuffisantes, et a demandé à la Cour de revoir cette approche afin de trouver un équilibre entre un nombre réduit de rapports et le besoin d'informations suffisantes.**

3. Date de la vingt-troisième session du Comité

105. Le Comité a décidé de tenir sa vingt-troisième session à La Haye, du 7 au 17 octobre 2014.

⁴¹ Ibid, paragraphe 71.

Annexe I

État des contributions au 21 avril 2014

États Parties	Exercices précédents			2014			Contributions non acquittées au titre du Fonds en cas d'imprévus	Montant total des contributions non acquittées
	Contributions mises en recouvrement	Rentrées et crédits	Contributions non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Rentrées et crédits	Contributions non acquittées		
1. Afghanistan	40 449	40 449	-	9 381	11	9 370	-	9 370
2. Afrique du Sud	5 180 646	5 180 646	-	701 374	1 159	700 215	-	700 215
3. Albanie	112 398	112 398	-	18 874	17	18 857	-	18 857
4. Allemagne	129 238 072	129 238 072	-	13 475 695	6 746 199	6 729 496	-	6 729 496
5. Andorre	104 936	104 936	-	15 063	15 063	-	-	-
6. Antigua-et-Barbuda	35 187	35 187	-	3 798	-	3 798	-	3 798
7. Argentine	8 066 375	8 066 375	-	814 459	902	813 557	-	813 557
8. Australie	28 080 319	28 080 319	-	3 909 979	3 909 979	-	-	-
9. Autriche	13 384 211	13 384 211	-	1 505 888	1 505 888	-	-	-
10. Bangladesh	51 677	51 677	-	11 875	5 785	6 090	-	6 090
11. Barbade	135 371	135 371	-	15 081	-	15 081	-	15 081
12. Belgique	16 701 096	16 701 096	-	1 883 251	1 883 251	-	-	-
13. Belize	15 555	15 441	114	1 900	-	1 900	8	2 022
14. Bénin	33 210	23 035	10 175	5 700	-	5 700	24	15 899
15. Bolivie (État plurinational de)	116 762	116 762	-	16 967	16 967	-	-	-
16. Bosnie-Herzégovine	136 861	136 861	-	32 061	38	32 023	-	32 023
17. Botswana	231 062	230 884	178	32 061	-	32 061	135	32 374
18. Brésil	24 254 807	19 030 288	5 224 519	5 536 711	-	5 536 711	23 316	10 784 546
19. Bulgarie	426 782	426 782	-	88 700	88 700	-	-	-
20. Burkina Faso	35 254	35 254	-	5 696	4 421	1 275	-	1 275
21. Burundi	13 931	13 822	109	1 900	-	1 900	8	2 017
22. Cambodge	35 003	35 003	-	7 597	-	7 597	-	7 597
23. Canada	46 440 463	46 440 463	-	5 624 524	5 624 524	-	-	-
24. Cap-Vert	3 403	3 403	-	1 900	-	1 900	-	1 900
25. Chili	1 777 824	1 777 824	-	629 934	-	629 934	-	629 934
26. Chypre	674 546	674 546	-	88 700	88 700	-	-	-
27. Colombie	2 334 128	2 334 128	-	488 515	402 203	86 312	-	86 312
28. Comores	11 125	605	10 520	1 900	-	1 900	46	12 466
29. Congo	30 728	17 046	13 682	9 381	-	9 381	73	23 136
30. Costa Rica	501 896	501 896	-	71 650	71 650	-	-	-
31. Côte d'Ivoire	12 436	12 436	-	20 780	1 457	19 323	-	19 323
32. Croatie	1 073 089	1 073 089	-	237 722	237 722	-	-	-
33. Danemark	11 280 420	11 280 420	-	1 273 748	2 112	1 271 636	-	1 271 636
34. Djibouti	15 359	5 245	10 114	1 900	-	1 900	46	12 060
35. Dominique	15 555	10 615	4 940	1 900	-	1 900	46	6 886
36. Équateur	450 728	450 173	555	83 001	-	83 001	350	83 906
37. Espagne	45 021 245	45 021 245	-	5 610 332	9 187	5 601 145	-	5 601 145
38. Estonie	383 959	383 959	-	75 520	75 520	-	-	-
39. Ex-Rép. yougoslave de Macédoine	97 118	94 438	2 680	15 081	-	15 081	64	17 825

États Parties	Exercices précédents			2014			Contributions non acquittées au titre du Fonds en cas d'imprévus	Montant total des contributions non acquittées
	Contributions mises en recouvrement	Rentrées et crédits	Contributions non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Rentrées et crédits	Contributions non acquittées		
40. Fidji	56 057	56 042	15	5 700	-	5 700	24	5 739
41. Finlande	8 544 297	8 544 297	-	978 172	978 172	-	-	-
42. France	94 851 565	94 851 565	-	10 554 399	10 554 399	-	-	-
43. Gabon	181 647	181 647	-	37 760	16	37 744	-	37 744
44. Gambie	15 555	15 555	-	1 900	2	1 898	-	1 898
45. Géorgie	66 129	66 129	-	13 174	13 174	-	-	-
46. Ghana	90 033	90 033	-	26 361	24	26 337	-	26 337
47. Grèce	9 480 542	9 480 542	-	1 203 927	-	1 203 927	-	1 203 927
48. Grenade	4 044	-	4 044	1 900	-	1 900	24	5 968
49. Guatemala	70 630	-	2 374	50 940	-	50 940	215	53 529
50. Guinée	28 930	21 100	7 830	1 900	-	1 900	84	9 814
51. Guyana	13 931	13 931	-	1 900	1 900	-	-	-
52. Honduras	96 950	92 209	4 741	15 081	-	15 081	64	19 886
53. Hongrie	3 494 445	3 494 445	-	501 393	501 393	-	-	-
54. Îles Cook	8 245	8 245	-	1 900	1 900	-	-	-
55. Îles Marshall	15 555	8 445	7 110	1 900	-	1 900	46	9 056
56. Irlande	6 637 035	6 637 035	-	788 805	788 805	-	-	-
57. Islande	566 041	566 041	-	50 877	50 877	-	-	-
58. Italie	76 655 054	76 655 054	-	8 383 363	14 468	8 368 895	-	8 368 895
59. Japon	123 975 803	123 975 803	-	20 442 774	4 532 265	15 910 509	-	15 910 509
60. Jordanie	207 199	207 199	-	41 533	41 533	-	-	-
61. Kenya	144 880	144 880	-	24 579	33	24 546	-	24 546
62. Lesotho	15 555	15 555	-	1 900	1 900	-	-	-
63. Lettonie	408 015	408 015	-	88 700	88 700	-	-	-
64. Libéria	13 931	10 433	3 498	1 900	-	1 900	46	5 444
65. Liechtenstein	126 093	126 093	-	16 959	16 959	-	-	-
66. Lituanie	671 567	671 567	-	137 673	126 066	11 607	-	11 607
67. Luxembourg	1 301 787	1 301 787	-	152 637	5 762	146 875	-	146 875
68. Madagascar	23 866	17 786	6 080	5 700	-	5 700	24	11 804
69. Malawi	17 728	12 533	5 195	3 800	-	3 800	26	9 021
70. Maldives	3 531	3 531	-	1 900	1 731	169	-	169
71. Mali	35 003	35 003	-	7 599	-	7 599	-	7 599
72. Malte	246 011	246 011	-	30 160	30 160	-	-	-
73. Maurice	174 592	174 592	-	24 556	-	24 556	-	24 556
74. Mexique	27 217 158	27 217 158	-	3 471 751	3 471 751	-	-	-
75. Mongolie	23 825	23 825	-	5 700	1	5 699	-	5 699
76. Monténégro	32 918	32 918	-	9 378	1	9 377	-	9 377
77. Namibie	110 385	110 385	-	18 880	-	18 880	-	18 880
78. Nauru	15 555	15 470	85	1 900	-	1 900	8	1 993
79. Niger	22 032	7 943	14 089	3 800	-	-	-	-
80. Nigéria	947 473	947 473	-	169 801	3 121 258	-	-	-
81. Norvège	12 192 205	12 192 205	-	1 605 869	1 605 869	-	-	-
82. Nouvelle-Zélande	3 901 870	3 901 870	-	477 463	477 463	-	-	-
83. Ouganda	79 473	68 880	10 593	11 281	-	11 281	48	21 922

États Parties	Exercices précédents			2014			Contributions non acquittées au titre du Fonds en cas d'imprévu	Montant total des contributions non acquittées
	Contributions mises en recouvrement	Rentrées et crédits	Contributions non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Rentrées et crédits	Contributions non acquittées		
84. Panama	338 738	338 738	-	48 992	48 750	242	-	242
85. Paraguay	131 359	131 258	101	18 880	-	18 880	80	19 061
86. Pays-Bas	27,811,527	27,811,527	-	3,121,258	3,121,258	-	-	-
87. Pérou	1 420 170	1 420 170	-	220 742	-	220 742	-	220 742
88. Philippines	442 411	442 411	-	290 393	290 393	-	-	-
89. Pologne	9 819 956	9 819 956	-	1 738 029	1 738 029	-	-	-
90. Portugal	7 750 169	7 750 169	-	893 376	-	893 376	-	893 376
91. République centrafricaine	15 555	11 744	3 811	1 900	-	1 900	46	5 757
92. République de Corée	31 765 028	31 765 028	-	3 762 599	-	3 762 599	-	3 762 599
93. République démocratique du Congo	47 282	41 969	5 313	5 694	-	5 694	24	11 031
94. République de Moldova	11 673	11 673	-	5 700	6	5 694	-	5 694
95. République dominicaine	458 207	250 093	208 114	84 900	-	84 900	1 955	294 969
96. République tchèque	2 423 946	2 423 946	-	727 754	949	726 805	-	726 805
97. République-Unie de Tanzanie	101 605	65 966	35 639	11 875	-	-	-	-
98. Roumanie	1 819 460	1 819 460	-	426 522	-	426 522	-	426 522
99. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	97 682 175	97 682 175	-	9 773 195	2 443 299	7 329 896	-	-
100. Saint-Kitts-et-Nevis	11 125	11 125	-	1 900	1 900	-	-	-
101. Saint-Marin	46 046	46 046	-	5 694	5 694	-	-	-
102. Saint-Vincent-et-les Grenadines	15 359	11 956	3 403	1 900	-	1 900	11	5 314
103. Sainte-Lucie	5 197	-	5 197	1 900	-	1 900	46	7 143
104. Samoa	15 437	15 437	-	1 898	1 661	237	-	237
105. Sénégal	79 772	79 772	-	11 281	-	11 281	-	11 281
106. Serbie	426 521	426 521	-	75 474	100	75 374	-	75 374
107. Seychelles	8 601	8 601	-	1 900	6	1 894	-	1 894
108. Sierra Leone	15 555	9 367	6 188	1 900	-	1 900	46	8 134
109. Slovaquie	1 480 671	1 480 671	-	322 604	322 604	-	-	-
110. Slovénie	1 465 738	1 465 738	-	188 681	398	188 283	-	188 283
111. Suède	16 093 326	16 093 326	-	1 809 404	1 809 404	-	-	-
112. Suisse	18 155 632	18 155 632	-	1 973 303	1 973 303	-	-	-
113. Suriname	22 996	22 996	-	7 597	7 597	-	-	-
114. Tadjikistan	23 825	23 825	-	5 700	2 611	3 089	-	3 089
115. Tchad	17 335	17 115	220	3 800	-	3 800	16	4 036
116. Timor-Leste	17 229	17 215	14	3 798	-	3 798	16	3 828
117. Trinité-et-Tobago	502 430	502 430	-	82 942	82 942	-	-	-
118. Tunisie	127 825	127 825	-	67 920	67 920	-	-	-
119. Uruguay	582 725	532 730	49 995	98 081	-	98 081	413	148 489
120. Vanuatu	3 273	-	3 273	1 900	-	1 900	8	5 181
121. Venezuela (République bolivarienne du)	4 290 537	3 350 783	939 754	1 183 147	-	1 183 147	4 983	2 127 884
122. Zambie	42 778	42 778	-	11 281	-	11 281	-	11 281
Total	934 828 320	928 155 802	6 604 262	118 705 850	55 987 353	62 718 505	32 815	69 355 582

Remarque : Ce tableau comprend les mises en recouvrement non acquittées au titre du budget-programme ainsi que les mises en recouvrement pour réapprovisionner le Fonds en cas d'imprévu. Il ne comprend pas les avances non remboursées au titre du Fonds de roulement.

Annexe II

Tableaux des ressources humaines

Répartition géographique du personnel de la catégorie des administrateurs de la Cour

État au 31 mars 2014

Nombre total d'administrateurs : 316¹

Nombre total de nationalités : 75

Répartition par région :

<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
Afrique	Afrique du Sud	10
	Algérie	1
	Bénin	1
	Burkina Faso	1
	Cameroun	2
	Côte d'Ivoire	1
	Égypte	3
	Gambie	3
	Ghana	2
	Guinée	1
	Kenya	3
	Lesotho	1
	Malawi	2
	Mali	2
	Maurice	1
	Niger	2
	Nigéria	3
	Ouganda	2
	République démocratique du Congo	2
	République-Unie de Tanzanie	2
Rwanda	1	
Sénégal	3	
Sierra Leone	3	
Togo	1	
Zimbabwe	1	
Total		54
Asie	Chine	1
	Chypre	1
	Iran (République Islamique d')	4
	Japon	3
	Jordanie	1
	Liban	1
Mongolie	1	

¹ À l'exclusion des agents élus et du personnel linguistique (38).

<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
	Philippines	1
	République de Corée	1
	Singapour	2
	Territoires palestiniens occupés	1
Total		17
États d'Europe orientale	Albanie	1
	Bosnie-Herzégovine	1
	Bulgarie	1
	Croatie	4
	Fédération de Russie	1
	Géorgie	1
	Pologne	2
	Romanie	6
	Serbie	4
	Ukraine	1
Total		22
États d'Amérique latine et des Caraïbes	Argentine	4
	Brésil	1
	Chili	1
	Colombie	6
	Costa Rica	1
	Équateur	2
	Mexique	3
	Pérou	3
	Trinité-et-Tobago	2
	Venezuela (République bolivarienne du)	3
Total		26
États d'Europe occidentale et autres États	Allemagne	11
	Australie	13
	Autriche	2
	Belgique	10
	Canada	13
	Danemark	2
	Espagne	10
	États-Unis d'Amérique	8
	Finlande	3
	France	46
	Grèce	3
	Irlande	7
	Italie	12
	Nouvelle-Zélande	2
	Pays-Bas	20
	Portugal	3
	Royaume-Uni	29
	Suède	1
	Suisse	2
Total		197

Nombre de fonctionnaires par classe et par région²

<i>Classe</i>	<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
D-1	Afrique	Lesotho	1
		Total, Afrique	1
	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Équateur	1
		Total, États d'Amérique latine et des Caraïbes	1
	États d'Europe occidentale et autres États	Belgique	2
		France	1
		Italie	1
		Pays-Bas	1
		Royaume-Uni	1
		Total, États d'Europe occidentale et autres États	6
Total, D-1			8
P-5	Afrique	Afrique du Sud	3
		Kenya	1
		Mali	1
		Sénégal	1
		Total, Afrique	6
	Asie	Jordanie	1
		Singapour	1
		Total, Asie	2
	États d'Europe orientale	Fédération de Russie	1
		Serbie	1
		Total, États d'Europe orientale	2
	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Argentine	1
		Total, États d'Amérique latine et des Caraïbes	1
	États d'Europe occidentale et autres États	Allemagne	2
		Australie	2
		Canada	1
		Danemark	1
		Espagne	2
		États-Unis d'Amérique	1
		Finlande	1
		France	4
		Irlande	1
		Italie	2
		Portugal	1
		Royaume-Uni	3
		Total, États d'Europe occidentale et autres États	21
Total, P-5			32
P-4	Afrique	Afrique du Sud	1
		Burkina Faso	1
		Côte d'Ivoire	1
		Ghana	1
		Nigéria	1
		République démocratique du Congo	1
		République Unie de Tanzanie	1
		Sierra Leone	1
		Total, Afrique	8

² À l'exclusion des agents élus et du personnel linguistique (38).

<i>Classe</i>	<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
	Asie	Iran (République islamique d')	3
		Liban	1
		Total, Asie	4
	États d'Europe orientale	Croatie	1
		Roumanie	1
		Ukraine	1
		Total, États d'Europe orientale	3
	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Colombie	1
		Trinité-et-Tobago	2
		Venezuela (République bolivarienne du)	1
		Total, États d'Amérique latine et des Caraïbes	4
	États d'Europe occidentale et autres États	Allemagne	3
		Australie	2
		Belgique	1
		Canada	1
		Danemark	1
		Espagne	1
		Finlande	1
		France	6
		Irlande	1
		Italie	3
		Nouvelle Zélande	1
		Pays-Bas	5
		Portugal	1
		Royaume-Uni	9
		Total, États d'Europe occidentale et autres États	36
Total, P-4			55
P-3	Afrique	Afrique du Sud	6
		Algérie	1
		Bénin	1
		Cameroun	1
		Egypte	1
		Kenya	1
		Malawi	1
		Mali	1
		Niger	2
		Nigéria	1
		République-Unie de Tanzanie	1
		Total, Afrique	17
	Asie	Iran (République islamique d')	1
		Mongolie	1
		Philippines	1
		Singapour	1
		Territoires palestiniens occupés	1
		Total, Asie	5
	États d'Europe orientale	Albanie	1
		Géorgie	1
		Pologne	1
		Roumanie	1
		Serbie	1
		Total, États d'Europe orientale	5

<i>Classe</i>	<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Argentine	1
		Chili	1
		Colombie	4
		Costa Rica	1
		Équateur	1
		Mexique	1
		Pérou	1
		Venezuela (République bolivarienne du)	1
Total, États d'Amérique latine et des Caraïbes			11
États d'Europe occidentale et autres États	Allemagne	4	
	Australie	6	
	Autriche	2	
	Belgique	6	
	Canada	4	
	Espagne	2	
	États-Unis d'Amérique	5	
	Finlande	1	
	France	12	
	Grèce	1	
	Irlande	4	
	Italie	3	
	Pays-Bas	6	
	Portugal	1	
	Royaume-Uni	7	
Suisse	2		
Total, États d'Europe occidentale et autres États			66
Total, P-3			104
P-2	Afrique	Cameroun	1
		Egypte	2
		Gambie	2
		Ghana	1
		Kenya	1
		Malawi	1
		Ouganda	1
		République démocratique du Congo	1
		Rwanda	1
		Sénégal	2
		Sierra Leone	2
		Togo	1
		Zimbabwe	1
Total, Afrique			17
Asie	Chine	1	
	Chypre	1	
	Japon	3	
	République de Corée	1	
Total, Asie			6
États d'Europe orientale	Bulgarie	1	
	Croatie	2	
	Roumanie	3	
	Serbie	2	
Total, États d'Europe orientale			8

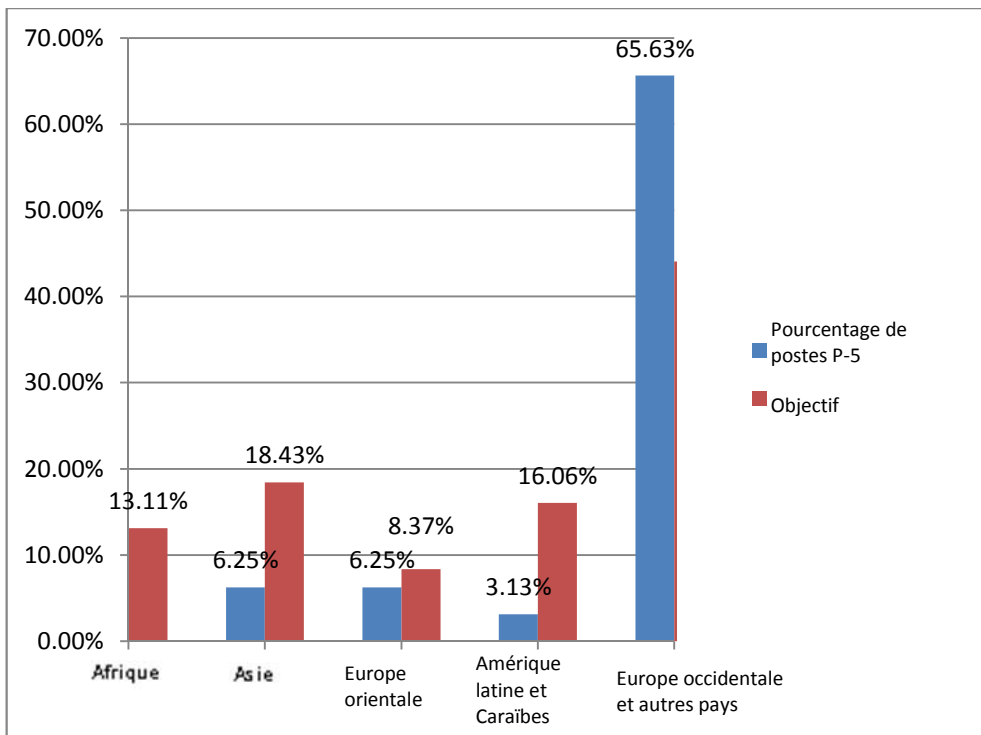
<i>Classe</i>	<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Argentine	2
		Brésil	1
		Colombie	1
		Mexique	1
		Pérou	2
	Total, États d'Amérique latine et des Caraïbes		7
	États d'Europe occidentale et autres États	Allemagne	2
		Australie	3
		Canada	6
		Espagne	3
		États-Unis d'Amérique	2
		France	21
		Grèce	2
		Italie	3
		Pays-Bas	7
		Nouvelle-Zélande	1
		Royaume-Uni	8
	Suède	1	
	Total, États d'Europe occidentale et autres États		59
Total, P-2			97
P-1	Afrique	Gambie	1
		Guinée	1
		Maurice	1
		Nigéria	1
		Ouganda	1
	Total, Afrique		5
	États d'Europe orientale	Bosnie-Herzégovine	1
		Croatie	1
		Pologne	1
		Roumanie	1
	Total, États d'Europe orientale		4
	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Mexique	1
		Venezuela (République bolivarienne du)	1
	Total, États d'Amérique latine et des Caraïbes		2
	États d'Europe occidentale et autres États	Belgique	1
		Canada	1
		Espagne	2
		France	2
		Irlande	1
		Pays-Bas	1
		Royaume-Uni	1
	Total, États d'Europe occidentale et autres États		9
Total, P-1			20
Grand total			316

Répartition en pourcentage du personnel, par classe et par région

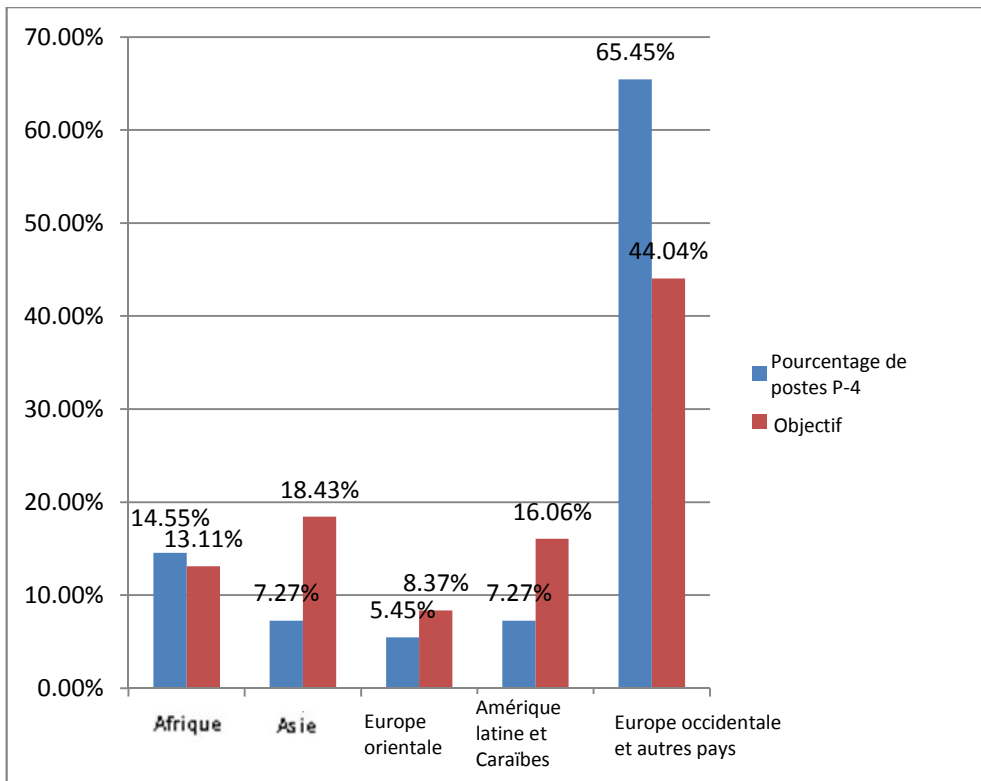
Pourcentage – postes D-1

Comme les postes de classe D-1 sont au nombre de huit seulement, des statistiques et des représentations graphiques pourraient induire en erreur. Il y aura donc lieu de se référer aux chiffres exacts figurant dans le tableau ci-dessus.

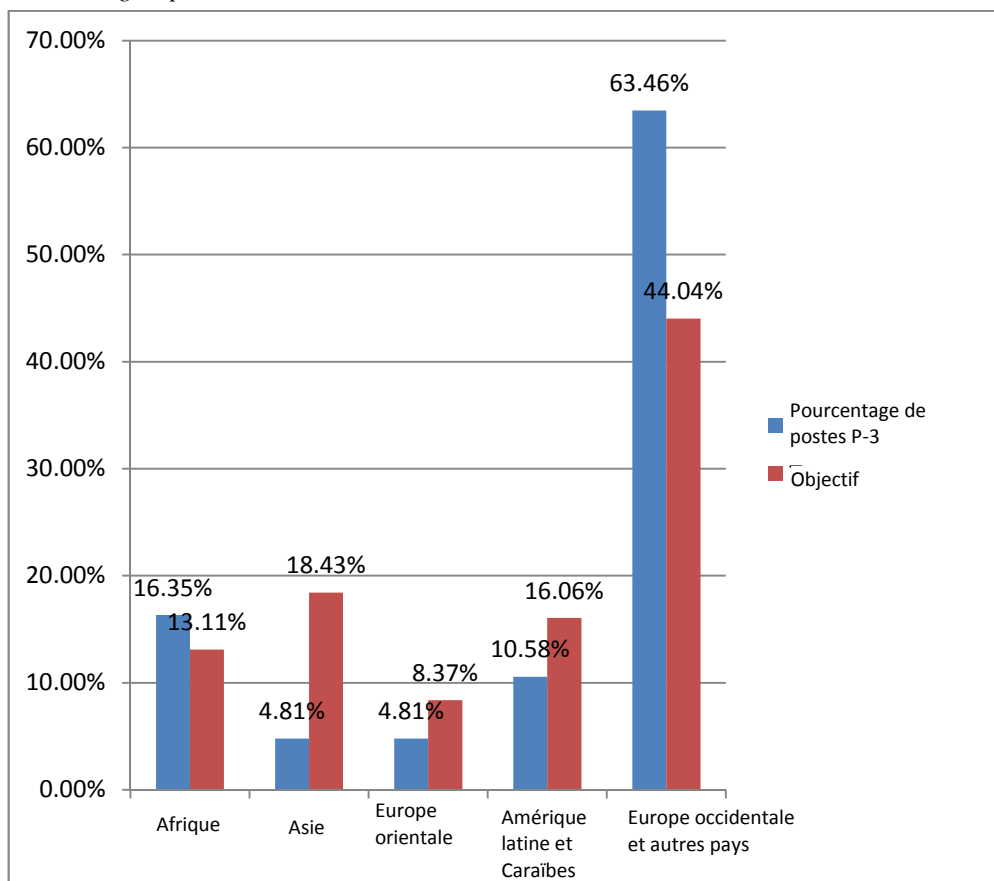
Pourcentage – postes P-5



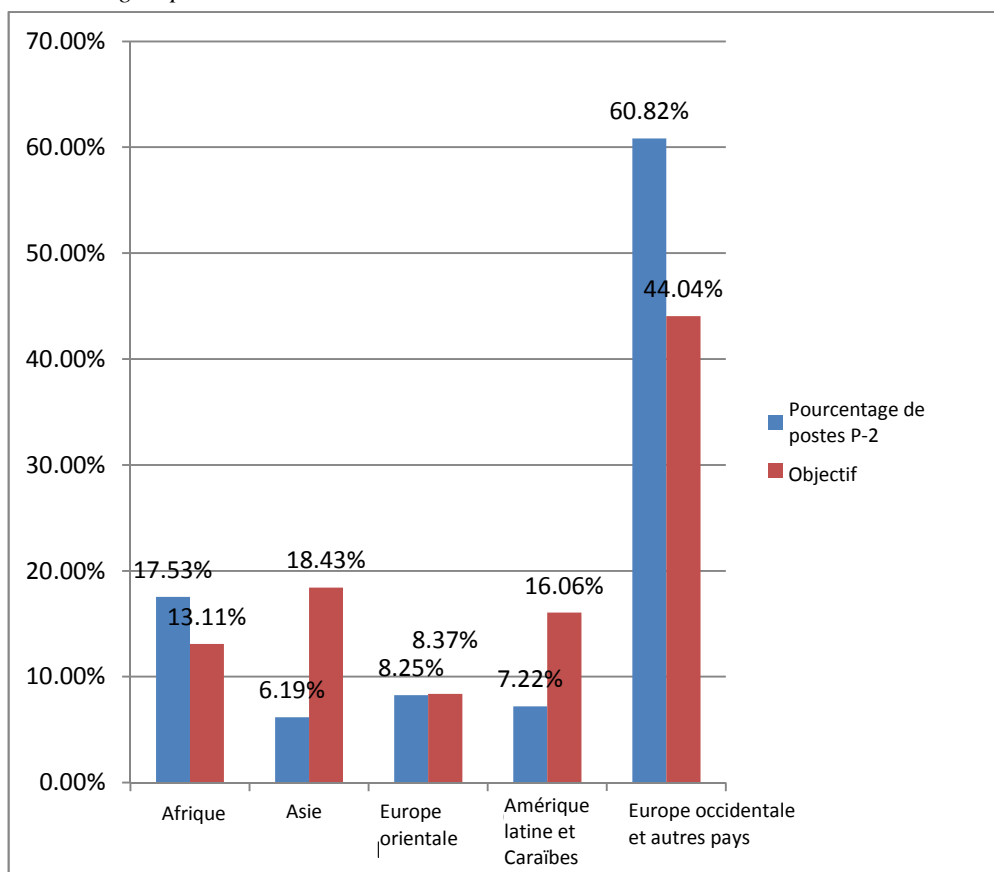
Pourcentage – postes P-4



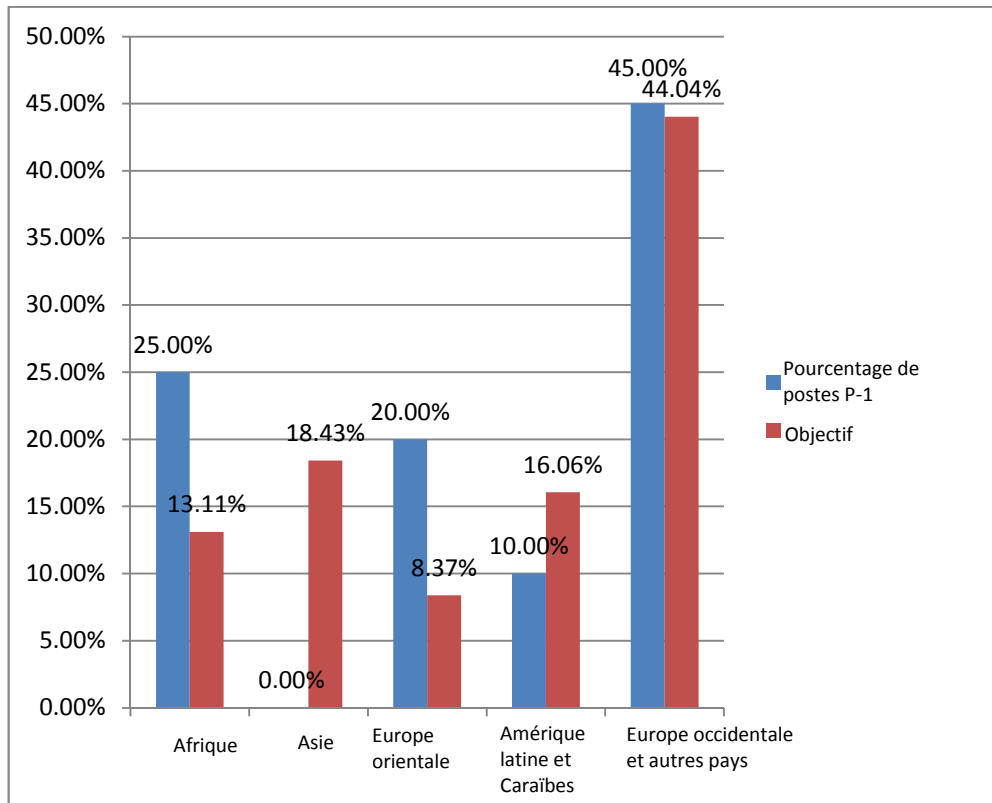
Pourcentage – postes P-3



Pourcentage – postes P-2



Pourcentage – postes P-1



Fourchette souhaitable par pays :

Région	Pays	Quote-part 2014	Fourchette souhaitable	Point médian	Nb de fonctionnaires ³
Afrique	Afrique du Sud	0,59120%	2,29 - 3,10	2,70	10
	Bénin	0,00480%	1,05 - 1,42	1,24	1
	Botswana	0,02700%	1,04 - 1,41	1,23	
	Burkina Faso	0,00480%	1,10 - 1,49	1,29	1
	Burundi	0,00160%	1,04 - 1,41	1,23	
	Cap Vert	0,00160%	0,99 - 1,34	1,16	
	Comores	0,00160%	0,99 - 1,34	1,17	
	Congo	0,00790%	1,02 - 1,38	1,20	
	Côte d'Ivoire	0,01750%	1,15 - 1,56	1,36	1
	Djibouti	0,00160%	0,99 - 1,34	1,17	
	Gabon	0,03180%	1,05 - 1,42	1,23	
	Gambie	0,00160%	1,00 - 1,35	1,17	3
	Ghana	0,02220%	1,18 - 1,60	1,39	2
	Guinée	0,00160%	1,05 - 1,43	1,24	1
	Kenya	0,02070%	1,29 - 1,74	1,51	3
	Lesotho	0,00160%	1,00 - 1,35	1,18	1
	Liberia	0,00160%	1,01 - 1,37	1,19	
	Madagascar	0,00480%	1,12 - 1,52	1,32	
	Malawi	0,00320%	1,09 - 1,48	1,29	2
	Mali	0,00640%	1,08 - 1,46	1,27	2
Maurice	0,02070%	1,03 - 1,39	1,21	1	
Namibie	0,01590%	1,02 - 1,39	1,21		

³ État au 31 mars 2014. Postes permanents d'administrateur, à l'exclusion des fonctionnaires élus et du personnel linguistique. 28 autres administrateurs sont ressortissants d'États non parties au Statut de Rome.

<i>Région</i>	<i>Pays</i>	<i>Quote-part 2014</i>	<i>Fourchette souhaitable</i>	<i>Point médian</i>	<i>Nb de fonctionnaires³</i>
	Niger	0,00320%	1,09 - 1,48	1,29	2
	Nigeria	0,14300%	2,26 - 3,06	2,66	3
	Ouganda	0,00950%	1,22 - 1,65	1,44	2
	République centrafricaine	0,00160%	1,02 - 1,37	1,20	
	République démocratique du Congo	0,00480%	1,44 - 1,95	1,69	2
	République-Unie de Tanzanie	0,01000%	1,30 - 1,75	1,53	2
	Sénégal	0,00950%	1,08 - 1,47	1,28	3
	Seychelles	0,00160%	0,99 - 1,34	1,16	
	Sierra Leone	0,00160%	1,02 - 1,39	1,21	3
	Tchad	0,00320%	1,06 - 1,44	1,25	
	Tunisie	0,05720%	1,15 - 1,55	1,35	
	Zambie	0,00950%	1,09 - 1,47	1,28	
Asie	Afghanistan	0,00790%	1,19 - 1,61	1,40	
	Bangladesh	0,01000%	2,08 - 2,82	2,45	
	Cambodge	0,00640%	1,09 - 1,48	1,29	
	Chypre	0,07470%	1,11 - 1,51	1,31	1
	Fidji	0,00480%	1,00 - 1,35	1,17	
	Iles Cook	0,00160%	0,99 - 1,33	1,16	
	Iles Marshall	0,00160%	0,99 - 1,34	1,16	
	Japon	17,21610%	30,23 - 40,90	35,57	3
	Jordanie	0,03500%	1,08 - 1,47	1,28	1
	Maldives	0,00160%	0,99 - 1,34	1,16	
	Mongolie	0,00480%	1,01 - 1,37	1,19	1
	Nauru	0,00160%	0,99 - 1,33	1,16	
	Philippines	0,24470%	2,00 - 2,71	2,36	1
	République de Corée	3,16890%	6,53 - 8,84	7,69	1
	Samoa	0,00160%	0,99 - 1,34	1,16	
	Tadjikistan	0,00480%	1,04 - 1,40	1,22	
	Timor-Leste	0,00320%	1,00 - 1,35	1,17	
	Vanuatu	0,00160%	0,99 - 1,34	1,16	
Europe orientale	Albanie	0,01590%	1,03 - 1,39	1,21	1
	Bosnie-Herzégovine	0,02700%	1,05 - 1,42	1,24	1
	Bulgarie	0,07470%	1,16 - 1,56	1,36	1
	Croatie	0,20020%	1,34 - 1,82	1,58	4
	Estonie	0,06360%	1,10 - 1,48	1,29	
	ex-République yougoslave de Macédoine	0,01270%	1,02 - 1,38	1,20	
	Géorgie	0,01110%	1,03 - 1,39	1,21	1
	Hongrie	0,42270%	1,75 - 2,36	2,06	
	Lettonie	0,07470%	1,12 - 1,52	1,32	
	Lituanie	0,11600%	1,20 - 1,62	1,41	
	Monténégro	0,00790%	1,00 - 1,35	1,18	
	Pologne	1,46370%	3,65 - 4,94	4,29	2
	République de Moldavie	0,00480%	1,02 - 1,37	1,19	
	République tchèque	0,61340%	2,06 - 2,79	2,43	
	Romanie	0,35920%	1,72 - 2,32	2,02	6
	Serbie	0,06360%	1,15 - 1,56	1,36	4
	Slovaquie	0,27180%	1,47 - 1,99	1,73	
	Slovénie	0,15890%	1,26 - 1,70	1,48	
Amérique latine et Caraïbes	Antigua et Barbuda	0,00320%	0,99 - 1,34	1,16	
	Argentine	0,68650%	2,38 - 3,23	2,81	4
	Barbade	0,01270%	1,01 - 1,36	1,18	

<i>Région</i>	<i>Pays</i>	<i>Quote-part 2014</i>	<i>Fourchette souhaitable</i>	<i>Point médian</i>	<i>Nb de fonctionnaires³</i>
	Belize	0,00160%	0,99 - 1,34	1,16	
	Bolivie (État plurinational de)	0,01430%	1,07 - 1,45	1,26	
	Brésil	4,66280%	9,96 - 13,48	11,72	1
	Chili	0,53080%	1,97 - 2,67	2,32	1
	Colombie	0,41160%	1,97 - 2,66	2,31	6
	Costa Rica	0,06040%	1,11 - 1,51	1,31	1
	Dominique	0,00160%	0,99 - 1,34	1,16	
	Équateur	0,06990%	1,19 - 1,61	1,40	2
	Grenade	0,00160%	0,99 - 1,34	1,16	
	Guatemala	0,04290%	1,15 - 1,55	1,35	
	Guyane	0,00160%	0,99 - 1,34	1,17	
	Honduras	0,01270%	1,05 - 1,43	1,24	
	Mexique	2,92740%	6,54 - 8,85	7,70	3
	Panama	0,04130%	1,08 - 1,45	1,26	
	Paraguay	0,01590%	1,05 - 1,42	1,24	
	Pérou	0,18590%	1,48 - 2,01	1,75	3
	République dominicaine	0,07150%	1,17 - 1,58	1,38	
	Saint-Kitts-et-Nevis	0,00160%	0,99 - 1,34	1,16	
	Sainte Lucie	0,00160%	0,99 - 1,34	1,16	
	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	0,00160%	0,99 - 1,34	1,16	
	Suriname	0,00640%	1,00 - 1,35	1,17	
	Trinité-et- Tobago	0,06990%	1,11 - 1,50	1,30	2
	Uruguay	0,08260%	1,14 - 1,55	1,34	
	Venezuela (République bolivarienne du)	0,99640%	2,82 - 3,81	3,32	3
Europe occidentale et autres États	Allemagne	11,34870%	20,25 - 27,40	23,83	11
	Andorre	0,01270%	1,01 - 1,36	1,18	
	Australie	3,29610%	6,56 - 8,88	7,72	13
	Autriche	1,26820%	3,13 - 4,24	3,68	2
	Belgique	1,58600%	3,67 - 4,97	4,32	10
	Canada	4,74220%	9,03 - 12,22	10,63	13
	Danemark	1,07270%	2,79 - 3,78	3,28	2
	Espagne	4,72480%	9,08 - 12,28	10,68	10
	Finlande	0,82480%	2,38 - 3,22	2,80	3
	France	8,88850%	16,08 - 21,76	18,92	46
	Grèce	1,01390%	2,73 - 3,69	3,21	3
	Irlande	0,66430%	2,11 - 2,86	2,48	7
	Islande	0,04290%	1,06 - 1,43	1,24	
	Italie	7,06890%	13,04 - 17,65	15,35	12
	Liechtenstein	0,01430%	1,01 - 1,36	1,19	
	Luxembourg	0,12870%	1,20 - 1,62	1,41	
	Malte	0,02540%	1,03 - 1,39	1,21	
	Norvège	1,35240%	3,25 - 4,39	3,82	
	Nouvelle-Zélande	0,40210%	1,68 - 2,27	1,97	2
	Pays-Bas	2,62860%	5,43 - 7,35	6,39	20
Portugal	0,75330%	2,30 - 3,11	2,70	3	
Royaume-Uni	8,23060%	14,98 - 20,26	17,62	29	
Saint Marin	0,00480%	0,99 - 1,34	1,17		
Suède	1,52570%	3,56 - 4,82	4,19	1	
Suisse	1,66390%	3,78 - 5,11	4,45	2	
	Total	100,00%		353	288

Répartition par sexe du personnel de la catégorie des administrateurs

État au 31 mars 2014

Répartition par sexe du personnel de la catégorie des administrateurs⁴ :

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
Branche judiciaire			
P-5	1	2	3
P-4	1	2	3
P-3	12	9	21
P-2	2		2
Bureau du Procureur			
USG	1		1
ASG		1	1
D-1		2	2
P-5	3	9	12
P-4	6	21	27
P-3	12	25	37
P-2	30	16	46
P-1	11	4	15
Greffé			
ASG		1	1
D-1	1	2	3
P-5	6	8	14
P-4	14	21	35
P-3	26	35	61
P-2	39	17	56
P-1	3	2	5
Secrétariat de l'Assemblée des États Parties			
D-1		1	1
P-5		1	1
P-4	1		1
P-3	1		1
Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes			
D-1		1	1
P-5	1		1
P-3	1	1	2
Bureau du Directeur de projet			
D-1		1	1
P-5		1	1
P-4	1		1
P-2	1		1
Total général			
	174	183	357

⁴ Y compris les agents élus et le personnel linguistique.

Cour pénale internationale: Effectifs réels

Au 31 mars 2014, les effectifs réels de la Cour étaient les suivants :

<i>Effectifs</i>	
Postes permanents	681
Postes approuvés au titre du personnel temporaire	183
Stagiaires	70
Professionnels invités	5
Consultants	91
Agents élus / juges	22
Total	1052

Cour pénale internationale : Effectifs prévus

Sur la base du budget approuvé pour 2014 et du nombre moyen de stagiaires, de professionnels invités et de consultants en 2013, les effectifs de la Cour à la fin de 2014 seraient les suivants :

<i>Effectifs</i>	
Postes permanents ⁵	764
Postes approuvés au titre du personnel temporaire ⁶	286
Stagiaires	78
Professionnels invités	12
Consultants	81
Agents élus / juges	20
Total	1241

Postes vacants – postes permanents

État au 31 mars 2014

<i>Grand Programme</i>	<i>Programme</i>	<i>Sous-programme</i>	<i>Classe du poste</i>	<i>Intitulé du poste</i>	<i>Total</i>	<i>Commentaires</i>
GP II	Division des enquêtes	Section de la planification et des opérations	GS-OL	Assistant chargé des opérations hors siège	2	Postes à pourvoir en 2014.
		Équipes d'enquêteurs	P-1	Assistant enquêteur	1	Poste à pourvoir en 2014.
	Division des poursuites	Procureur adjoint chargé des poursuites	D-1	Chef de la Division des poursuites	1	Poste à pourvoir en 2014.
GP III	Cabinet du Greffier	Section de la sécurité	GS-OL	Agent de sécurité du personnel	1	Poste à pourvoir en 2014.
			GS-OL	Assistant local chargé de la sécurité (Kenya)	1	Poste à pourvoir en 2014.
		Section des opérations hors siège	GS-OL	Chauffeur principal (RDC)	1	Poste à pourvoir en 2014.
			GS-OL	Chauffeur (divers lieux d'affectation)	2	Postes à pourvoir en 2014.
			GS-OL	Chauffeur (divers lieux d'affectation)	4	Postes bloqués en 2014.

⁵ Ces prévisions ne tiennent pas compte du taux de vacance.

⁶ Ibid.

<i>Grand Programme</i>	<i>Programme</i>	<i>Sous-programme</i>	<i>Classe du poste</i>	<i>Intitulé du poste</i>	<i>Total</i>	<i>Commentaires</i>
		Section d'appui aux conseils	P-4	Chef de l'Unité d'aide judiciaire	1	Poste couvert temporairement en attendant la réorganisation du Greffe.
			P-2	Spécialiste chargé du contrôle du fonds pour l'aide judiciaire	1	Poste couvert temporairement en attendant la réorganisation du Greffe.
	Direction des services administratifs communs	Section du budget et des finances	P-3	Fonctionnaire chargé des comptes	1	Poste couvert temporairement en attendant la réorganisation du Greffe.
	Direction du service de la Cour	Section de l'administration de la Cour	GS-PL	Technicien audiovisuel principal	1	Poste vacant suite à un changement interne.
		Unité d'aide aux victimes et aux témoins	GS-OL	Assistant chargé des opérations et de la protection sur le terrain (divers lieux d'affectation)	6	Postes à redéployer à d'autres lieux d'affectation en fonction des activités judiciaires en 2014.
			GS-OL	Assistant de terrain aux comptes confidentiels (RCA)	1	Postes à redéployer à d'autres lieux d'affectation en fonction des activités judiciaires en 2014.
			GS-OL	Assistant chargé du soutien aux victimes et aux témoins sur le terrain (divers lieux d'affectation)	7	Postes à redéployer à d'autres lieux d'affectation en fonction des activités judiciaires en 2014.
		Section de la participation des victimes et des réparations	P-1	Chargé de la gestion des demandes émanant des victimes	1	Poste couvert temporairement en attendant la réorganisation du Greffe.
		Section de l'information et de la documentation	P-2	Juriste adjoint de 1 ^{re} classe	1	Poste bloqué en 2014 à cause de contraintes budgétaires.
			P-2	Coordonnateur juridique adjoint de 1 ^{re} classe chargé de la sensibilisation sur le terrain (Soudan)	1	Poste bloqué en 2014 à cause de contraintes budgétaires.
			GS-OL	Assistant chargé de la sensibilisation sur le terrain (Kenya)	2	Profil des postes à réviser.
			GS-OL	Assistant chargé de la sensibilisation sur le terrain (Côte d'Ivoire)	1	Poste à pourvoir en 2014.
			GS-OL	Assistant chargé de l'information et de la sensibilisation sur le terrain (RDC)	1	Poste à pourvoir en 2014.
		Bureau de l'audit interne	GS-OL	Assistant d'audit	1	Poste à pourvoir en 2014.
GP VII.5	Mécanisme de contrôle indépendant	(à confirmer)		Chef du Mécanisme de contrôle indépendant	1	Post actuellement couvert par un chef temporaire. Poste à pourvoir en 2014.
			P-4	Spécialiste principal de l'évaluation (à confirmer)	1	Poste à pourvoir en 2014.
			P-2	Enquêteur adjoint de 1 ^{re} classe	1	Poste à pourvoir en 2014.
			GS-OL	Assistant à l'administration/aux enquêtes (à confirmer)	1	Poste à pourvoir en 2014.
Total général : 43 (1)⁷						

⁷ Au 31 mars 2014, le recrutement est en cours ou terminé pour 38 postes, et des avis de vacance ont été publiés pour 1 poste. Un poste (administrateur du Conseil du personnel) alloué au Représentant du Conseil du personnel ne sera plus considéré comme vacant.

Engagement du personnel : postes approuvés par rapport aux postes pourvus⁸

État au 31 mars 2014

<i>Grand Programme</i>	<i>Postes approuvés</i>	<i>Postes pourvus</i>	<i>recrutement est terminé⁹</i>	<i>Postes dont le recrutement est en cours</i>	<i>Avis de vacance de poste publié ; recrutement pas encore commencé</i>	<i>Poste vacant, avis de vacance pas encore publié</i>	<i>% de postes permanents vacants</i>	<i>Taux de vacance (%) des postes permanents</i>
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[6]	[7]	[(2-3)/2] x100	[(AVG(3)-2)/2] x100
Branche judiciaire								
Grand programme I	48	43	0	4	1	0	10,42%	10,42%
Bureau du Procureur								
Grand programme II	215	198	1	12	0	4	7,91%	7,91%
Greffes								
Grand programme III ¹⁰	476	423	2	15	0	36	11,13%	11,13%
Secrétariat de l'Assemblée des États Parties								
Grand programme IV	9	6	0	3	0	0	33,33%	33,33%
Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes								
Grand programme VI	7	6	0	1	0	0	14,29%	14,29%
Bureau du Directeur de projet								
Grand programme VII.1	5	5	0	0	0	0	0,00%	0,00%
Mécanisme de contrôle indépendant								
Grand programme VII.5	4	0	0	0	0	4	100,00%	100,00%
Total CPI	764	681	3	35	1	44	10,86%	10,86%
Objectif de recrutement			83					
En cours de recrutement / Recrutement terminé			38					
Pourcentage de l'objectif			45,8%					

Représentation géographique des administrateurs temporaires de la Cour

État au 31 mars 2014

Nombre total des administrateurs : 103

Nombre total de nationalités : 45

Distribution par région:

<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
Afrique	Cameroun	3
	Egypte	2
	Ethiopie	1
	Ghana	1
	Kenya	1
	Nigéria	1

⁸ À l'exception des responsables élus.⁹ Le recrutement est terminé lorsque le candidat sélectionné a accepté l'offre d'emploi. La procédure de recrutement est achevée et le poste est bloqué jusqu'à l'arrivée du titulaire.¹⁰ Dans le GP-III, 1 poste alloué au Représentant du Conseil du personnel n'est pas considéré comme vacant.

<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
	Ouganda	1
	Rwanda	2
	Sénégal	1
	Soudan	1
	République-Unie de Tanzanie	1
Total		15
Asie	Inde	1
	Indonésie	1
	Japon	1
	Pakistan	1
	Singapore	1
	Sri Lanka	1
Total		6
Europe orientale	Bosnie-Herzégovine	1
	Bulgarie	1
	Croatie	3
	Fédération de Russie	1
	Pologne	1
	République de Moldavie	2
	Romanie	1
	Serbie	1
	Slovénie	1
Total		12
Amérique latine et Caraïbes	Mexique	1
	Pérou	1
Total		2
Europe occidentale et autres États	Allemagne	7
	Australie	4
	Belgique	4
	Canada	4
	Espagne	3
	États Unis d'Amérique	7
	Finlande	1
	France	10
	Irlande	3
	Israël	1
	Islande	1
	Italie	2
	Nouvelle Zélande	1
	Pays-Bas	8
	Royaume-Uni	9
	Suède	1
	Suisse	2
Total		68

Annexe III

Liste des documents

<i>Cote du document CBF</i>	<i>Titre</i>	<i>La cote du document CBF est devenue</i>
CBF/22/1/Rev.1	Ordre du jour provisoire	
CBF/22/1/Add.1/Rev.1	Ordre du jour provisoire annoté	
CBF/22/2	Quatrième rapport trimestriel du Greffe sur l'aide judiciaire	ICC-ASP/13/2
CBF/22/3	Rapport annuel du Bureau de l'Audit Interne sur ses activités en 2013	
CBF/22/4	Rapport annuel du Bureau de l'audit interne - Mise en œuvre des recommandations d'audit : situation au 18 février 2014	
CBF/22/5	Bureau de l'Audit Interne - Plan de travail provisoire pour 2015	
CBF/22/6	Rapport du Greffe sur les moyens d'améliorer les procédures en matière d'aide judiciaire	ICC-ASP/13/6
CBF/22/7	Rapport de la Cour et du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes sur les règles à observer pour le paiement des réparations	ICC-ASP/13/7
CBF/22/8	Rapport de la Cour sur la mise en œuvre de ses projets (IPSAS, Gestion des actifs et Comptabilité analytique)	
CBF/22/9	Rapport de la Cour sur des questions de politique (provisions, lutte contre la fraude et dénonciation d'abus, ainsi que projet pluriannuel)	ICC-ASP/13/9
CBF/22/10	Rapport de la Cour sur la structure organisationnelle (notamment position de la Cour sur les recommandations des consultants, les modifications apportées à la stratégie d'enquête du Bureau du Procureur et une mise à jour sur les mesures appliquées par le Greffier)	ICC-ASP/13/16
CBF/22/11	Rapport de la Cour sur la gestion des ressources humaines	ICC-ASP/13/18
CBF/22/12	Rapport de la Cour sur le Comité d'audit	
CBF/22/13	Rapport sur l'exécution des programmes et sur les activités de la Cour pénale internationale pour l'année 2013	ICC-ASP/13/19
CBF/22/14	Rapport de la Cour et du Secrétariat du Fonds au profit des victimes sur les risques liés aux opérations de change	
CBF/22/15	Rapport intérimaire sur les activités du Comité de contrôle	
CBF/22/16	Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 31 mars 2014	
CBF/22/17	Premier rapport trimestriel du Greffe sur l'aide judiciaire	ICC-ASP/13/17
CBF/22/18	Bureau de l'Audit Interne - Plan d'audit interne 2014	
CBF/22/19	Rapport de la Cour sur les activités du Bureau de liaison de New York pour l'année 2013	

Annexe IV

Exécution du budget lié aux notifications de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus en 2013¹

A. Exécution du budget lié aux notifications de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus

1. En 2013, le Cour a soumis au Comité les sept notifications de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus suivantes, pour un montant total de 8 457 541 euros. Le 25 avril et le 6 juin, la Cour a notifié au Comité les estimations révisées concernant les ressources demandées dans les trois notifications, à savoir les notifications i), ii) et iii), indiquant un montant total révisé de 7 211 054 euros, soit une diminution de 1 246 487 euros. Au cours de l'année 2013, la Cour a déployé des efforts considérables pour optimiser l'utilisation des ressources existantes et diminuer ainsi les besoins financiers. Les notifications sont les suivantes :²

- a) Notification du 17 décembre 2012 pour 311 087 euros et notification du 25 avril indiquant le montant révisé des ressources nécessaires (244 800 euros) pour prolonger à nouveau le mandat de deux juges et du personnel d'appui et couvrir les frais de l'aide judiciaire versée aux équipes de la Défense de Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui dans la situation en République démocratique du Congo ;
- b) Notification du 18 décembre 2012 pour 509 100 euros et notification du 25 avril indiquant le montant révisé des ressources nécessaires (366 900 euros) pour prendre en charge la poursuite des procédures préliminaires dans l'affaire Laurent Gbagbo dans la situation en Côte d'Ivoire ;
- c) Notification du 9 et 11 avril 2013 pour 4 279 200 euros et notifications du 25 avril indiquant un premier montant révisé des ressources nécessaires (3 791 200 euros) et du 6 juin indiquant un deuxième montant révisé (3 241 200 euros) pour la situation au Mali dans le cadre de laquelle le Bureau du Procureur a ouvert une enquête le 16 janvier 2013 ;
- d) Notification du 15 avril 2013 pour 414 500 euros pour prolonger à nouveau le mandat de deux juges et du personnel d'appui et couvrir les frais de l'aide judiciaire versée aux équipes de la Défense de Germain Katanga dans la situation en République démocratique du Congo ;
- e) Notification du 19 avril 2013 pour 124 554 euros pour le transfèrement de Bosco Ntaganda depuis Kigali (Rwanda) vers le quartier pénitentiaire de la Cour aux Pays-Bas dans la situation en République démocratique du Congo ;
- f) Notification du 12 juin 2013 pour 230 500 euros pour le maintien des équipes d'interprétation sango dans l'affaire *Jean-Pierre Bemba Gombo* dans la situation en République centrafricaine ; et
- g) Notification du 18 juin 2013 pour 2 588 600 euros pour mener de nouvelles enquêtes et prendre en charge l'audience de confirmation des charges dans l'affaire Bosco Ntaganda dans la situation en République démocratique du Congo.

B. Exécution de l'ensemble des ressources mises à disposition sur le Fonds en cas d'imprévus

2. Le tableau 1 ci-après présente un récapitulatif de l'exécution de l'ensemble des ressources relatives aux sept notifications de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus soumises au Comité. À la fin de l'exercice, le taux d'exécution réel et global s'élevait à 5,9 pour cent, soit 3,75 millions d'euros, pour un montant de prélèvement global autorisé sur le Fonds en cas d'imprévus de 7,21 millions d'euros.

¹ ICC-ASP/13/19.

² Les notifications i) et ii) ont pris effet le 1^{er} janvier 2013.

Tableau 1 : Exécution de l'ensemble des ressources relatives aux sept notifications de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévu en 2013, par poste de dépense (en milliers d'euros)

<i>Poste de dépense</i>	<i>Ensemble des notifications révisées de prélèvements sur le Fonds en cas d'</i>	<i>Dépenses réelles totales*</i>	<i>Taux d'exécution total en %</i>
	[1]	[2]	[3]=[2]/[1]
Frais liés aux juges	297,9	275,2	92,4
Frais de personnel			
Personnel temporaire	3 694,2	1 721,3	46,6
Personnel temporaire pour les réunions	145,9	0,8	0,5
Consultants	34,8	18,9	54,4
<i>Total partiel, autres dépenses de personnel</i>	<i>3 874,9</i>	<i>1 741,0</i>	<i>44,9</i>
Voyages	816,9	506,3	62,0
Formation		2,9	
Traduction externe	393,5	19,7	5,0
Conseil pour la Défense	819,7	493,6	60,2
Conseil pour les victimes	39,3	21,8	55,4
Frais d'imprimerie externe	2,0		
Frais de production et d'information	20,0	5,8	29,0
Services externalisés	79,8	0,8	1,0
Autres services contractuels	151,0	113,8	75,4
<i>Total partiel, services contractuels</i>	<i>1 505,3</i>	<i>658,4</i>	<i>43,7</i>
Location des locaux	25,0	10,7	42,7
Entretien des locaux		16,8	
Location du mobilier et du matériel		2,7	
Communications	28,9		
Entretien du matériel et du mobilier	62,0	43,5	70,1
Autres coûts de fonctionnement	352,3	97,3	27,6
<i>Total partiel, frais de fonctionnement généraux</i>	<i>468,2</i>	<i>171,0</i>	<i>36,5</i>
Fournitures et accessoires	25,0	31,7	126,9
Matériel, dont mobilier	222,9	361,5	162,2
Total	7 211,1	3 745,2	51,9

* Les chiffres concernant les dépenses de 2013 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

3. L'exécution de chaque demande de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévu est détaillée ci-dessous dans l'ordre chronologique des notifications soumises au Comité.

4. Le tableau 2 ci-après présente l'exécution du budget liée à la notification de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévu pour prolonger à nouveau le mandat de deux juges, ainsi que d'un nombre limité de membres du personnel d'appui, et couvrir les frais de l'aide judiciaire versée aux équipes de la Défense de Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui, pour une période de quatre mois (de janvier à avril) dans la situation en RDC. Cette notification a été suivie d'une nouvelle notification iv) pour prolonger à nouveau les mandats de cinq mois. Le taux réel d'exécution est de 69,1 pour cent, soit 0,17 million d'euros, pour un montant de prélèvement global autorisé sur le Fonds en cas d'imprévu de 0,24 million d'euros. Les frais juridiques pour la défense en janvier et février 2013 ont été absorbés par le budget de la Section d'appui aux conseils, ce qui a entraîné une sous-utilisation des crédits pour les conseils de la Défense.

Tableau 2 : Exécution de la notification de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus pour prolonger à nouveau le mandat de deux juges et du personnel d'appui et couvrir les frais de l'aide judiciaire versée aux équipes de la Défense de Germain Katanga et Mathieu Ndjolo Chui dans la situation en République démocratique du Congo en 2013, par poste de dépense (en milliers d'euros)

Poste de dépense	Notification révisée de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus	Dépenses réelles*	Taux d'exécution en %
	[1]	[2]	[3]=[2]/[1]
Frais liés aux juges	129,9	122,0	94,0
Frais de personnel			
Personnel temporaire	31,1	26,4	84,8
Personnel temporaire pour les réunions			
<i>Total partiel, autres dépenses de personnel</i>	<i>31,1</i>	<i>26,4</i>	<i>84,8</i>
Voyages			
Conseil pour la Défense	83,9	20,8	24,9
Conseil pour les victimes			
<i>Total partiel, services contractuels</i>	<i>83,9</i>	<i>20,8</i>	<i>24,9</i>
Autres coûts de fonctionnement			
<i>Total partiel, frais de fonctionnement généraux</i>			
Fournitures et accessoires			
Matériel, dont mobilier			
Total	244,8	169,3	69,1

* Les chiffres concernant les dépenses de 2013 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

5. Le tableau 3 ci-après présente l'exécution du budget lié à la notification de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus pour financer la poursuite des procédures préliminaires dans l'affaire Laurent Gbagbo dans la situation en Côte d'Ivoire. À la fin de l'exercice, le montant révisé de la notification (0,37 million d'euros) avait été presque intégralement utilisé, avec un taux d'exécution de 99,3 pour cent.

Tableau 3 : Exécution de la notification de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus pour permettre de faire face à la poursuite de la procédure préliminaire dans le cadre de l'affaire Laurent Gbagbo dans la situation en Côte d'Ivoire en 2013, par poste de dépense (en milliers d'euros)

Poste de dépense	Notification révisée élèvements sur le Fonds en cas d'imprévus	Dépenses réelles*	Taux d'exécution en %
	[1]	[2]	[3]=[2]/[1]
Frais liés aux juges			
Frais de personnel			
<i>Total partiel, dépenses de personnel</i>			
Personnel temporaire	74,9	78,6	104,9
Personnel temporaire pour les réunions			
<i>Total partiel, autres dépenses de personnel</i>	<i>74,9</i>	<i>78,6</i>	<i>104,9</i>
Voyages			
Conseil pour la Défense	252,7	263,8	104,4
Conseil pour les victimes	39,3	21,8	55,4
Autres services contractuels			
<i>Total partiel, services contractuels</i>	<i>292,0</i>	<i>285,6</i>	<i>97,8</i>
Autres coûts de fonctionnement			
<i>Total partiel, frais de fonctionnement généraux</i>			

Poste de dépense	Notification révisée élèvements sur le Fonds en cas d'imprévus	Dépenses réelles*	Taux d'exécution en %
	[1]	[2]	[3]=[2]/[1]
Fournitures et accessoires			
Matériel, dont mobilier			
Total	366,9	364,2	99,3

* Les chiffres concernant les dépenses de 2013 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

6. Le tableau 4 ci-après présente l'exécution du budget lié à la notification de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus pour la nouvelle situation au Mali dans le cadre de laquelle le Bureau du Procureur a ouvert une enquête le 16 janvier 2013. Les crédits n'ont été utilisés qu'à hauteur de 50,9 pour cent, soit 1,65 million d'euros pour un montant de prélèvement global autorisé sur le Fonds en cas d'imprévus de 3,24 millions d'euros.

7. La sous-utilisation des crédits au titre du personnel temporaire s'explique, au sein du Bureau du Procureur, par : i) un retard dans le recrutement découlant d'un décalage temporel interne entre la formulation des besoins et leur véritable approbation ; ii) moins de recrutements menés à bien en raison du manque de candidats présentant le profil adéquat pour les contrats de courte durée proposés par la Cour ; et iii) de nouveaux changements apportés aux profils pour la composition du personnel faisant suite à des consultations menées avec des experts externes entre mai et août. Au sein du Greffe, la sous-utilisation des crédits pour des postes importants autres que le personnel temporaire, comme le personnel temporaire pour les réunions, les voyages, les conseils pour la Défense et les frais généraux de fonctionnement, s'explique par les incertitudes concernant certaines activités et le manque d'orientation pour les activités liées à la protection des témoins dans la situation au Mali.

Tableau 4 : Exécution de la notification de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus pour la situation au Mali en 2013, par poste de dépense (en milliers d'euros)

Poste de dépense	Notification révisée de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus	Dépenses réelles*	Taux d'exécution en %
	[1]	[2]	[3]=[2]/[1]
Frais liés aux juges			
Frais de personnel			
Personnel temporaire	1 933,5	1 028,2	53,2
Personnel temporaire pour les réunions	100,0		
Consultants	34,8	10,0	28,8
<i>Total partiel, autres dépenses de personnel</i>	<i>2 068,3</i>	<i>1 038,2</i>	<i>50,2</i>
Voyages	536,3	284,4	53,0
Traduction externe	20,0		
Conseil pour la Défense	56,5		
Frais d'imprimerie externe	2,0		
Frais de production et d'information	20,0	5,8	29,0
Services externalisés	67,8		
Autres services contractuels	38,0	0,8	2,2
<i>Total partiel, services contractuels</i>	<i>204,3</i>	<i>6,6</i>	<i>3,3</i>
Location des locaux	25,0	10,7	42,7
Entretien des locaux		3,5	
Entretien du matériel et du mobilier		21,4	
Autres coûts de fonctionnement	264,2	48,6	18,4
<i>Total partiel, frais de fonctionnement généraux</i>	<i>289,2</i>	<i>84,2</i>	<i>29,1</i>

Poste de dépense	Notification révisée de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus	Dépenses réelles*	Taux d'exécution en %
	[1]		
Fournitures et accessoires		9,5	
Matériel, dont mobilier	143,1	225,7	157,7
Total	3 241,2	1 648,6	50,9

* Les chiffres concernant les dépenses de 2013 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

8. Le tableau 5 ci-après présente l'exécution du budget lié à la notification de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus pour prolonger à nouveau le mandat de deux juges et d'un nombre limité de membres du personnel d'appui, et couvrir les frais de l'aide judiciaire versée aux équipes de la Défense de Germain Katanga pour une période de cinq mois (de mai à septembre) dans la situation en RDC. Le taux d'exécution réel est de 64,0 pour cent, soit 0,27 million d'euros, pour un montant de prélèvement autorisé sur le Fonds en cas d'imprévus de 0,41 million d'euros. La Branche judiciaire a rencontré des difficultés de recrutement, ce qui a entraîné une sous-utilisation des crédits alloués au personnel temporaire. Les conseils de la Défense ont sous-utilisé leurs crédits en raison de la réduction des ressources imposées par le Greffier après les déclarations finales.

Tableau 5 : Exécution de la notification de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus pour prolonger à nouveau le mandat de deux juges et du personnel d'appui et couvrir les frais de l'aide judiciaire versée aux équipes de la Défense de Germain Katanga dans la situation en République démocratique du Congo en 2013, par poste de dépense (en milliers d'euros)

Poste de dépense	Notification révisée de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus	Dépenses réelles*	Taux d'exécution en %
	[1]		
Frais liés aux juges	168,0	153,2	91,2
Frais de personnel			
Personnel temporaire	116,5	41,8	35,8
Personnel temporaire pour les réunions			
<i>Total partiel, autres dépenses de personnel</i>	<i>116,5</i>	<i>41,8</i>	<i>35,8</i>
Voyages			
Conseil pour la Défense	130,0	70,1	53,9
Autres services contractuels			
<i>Total partiel, services contractuels</i>	<i>130,0</i>	<i>70,1</i>	<i>53,9</i>
Autres coûts de fonctionnement			
<i>Total partiel, frais de fonctionnement généraux</i>			
Fournitures et accessoires			
Matériel, dont mobilier			
Total	414,5	265,1	64,0

* Les chiffres concernant les dépenses de 2013 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

9. Le tableau 6 ci-après présente l'exécution du budget lié à la notification de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus dans la situation en RDC pour le transfèrement de Bosco Ntaganda de Kigali (Rwanda) vers le quartier pénitentiaire de la Cour aux Pays-Bas. Le 13 janvier, la Cour a soumis une lettre au Comité concernant une évolution imprévue tenue confidentielle et des opérations de notifications d'éventuels prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus pour couvrir les dépenses liées au transfèrement de suspects. Le transfèrement a été opéré le 22 mars 2013.

10. Le montant demandé dans la notification a été presque intégralement utilisé avec un taux d'exécution de 94,3 pour cent. Concernant les autres services contractuels, les dépenses les plus importantes étaient liées à un vol privé effectué du Rwanda aux Pays-Bas.

Tableau 6 : Exécution de la notification de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus dans la situation en République démocratique du Congo pour le transfèrement de Bosco Ntaganda de Kigali (Rwanda) vers le quartier pénitentiaire de la Cour aux Pays-Bas en 2013, par poste de dépense (en milliers d'euros)

<i>Poste de dépense</i>	<i>Notification révisée de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus</i>	<i>Dépenses réelles*</i>	<i>Taux d'exécution en %</i>
	[1]	[2]	[3]=[2]/[1]
Frais liés aux juges			
Frais de personnel			
Personnel temporaire			
Personnel temporaire pour les réunions	7,3	0,8	10,8
<i>Total partiel, autres dépenses de personnel</i>	<i>7,3</i>	<i>0,8</i>	<i>10,8</i>
Voyages	4,2	3,6	86,1
Autres services contractuels	113,0	113,0	100,0
<i>Total partiel, services contractuels</i>	<i>113,0</i>	<i>113,0</i>	<i>100,0</i>
Autres coûts de fonctionnement			
<i>Total partiel, frais de fonctionnement généraux</i>			
Fournitures et accessoires			
Matériel, dont mobilier			
Total	124,6	117,4	94,3

* Les chiffres concernant les dépenses de 2013 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

11. Le tableau 7 ci-après présente l'exécution du budget lié aux ressources du Fonds en cas d'imprévus mises à disposition pour maintenir les équipes d'interprétation sango dans l'affaire *Jean-Pierre Bemba Gombo* dans la situation en RCA sur la fin de l'année considérée. Comme prévu précédemment, la Section de traduction et d'interprétation de la Cour a utilisé presque intégralement le montant notifié de 0,23 million d'euros, avec un taux d'exécution de 98,9 pour cent.

Tableau 7 : Exécution de la notification de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus pour maintenir les équipes d'interprétation sango dans le cadre de l'affaire Jean-Pierre Bemba Gombo dans la situation en République centrafricaine en 2013, par poste de dépense (en milliers d'euros)

<i>Poste de dépense</i>	<i>Notification révisée de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus</i>	<i>Dépenses réelles*</i>	<i>Taux d'exécution en %</i>
	[1]	[2]	[3]=[2]/[1]
Frais liés aux juges			
Frais de personnel			
Personnel temporaire	230,5	227,9	98,9
Personnel temporaire pour les réunions			
<i>Total partiel, autres dépenses de personnel</i>	<i>230,5</i>	<i>227,9</i>	<i>98,9</i>
Voyages			
Autres services contractuels			
<i>Total partiel, services contractuels</i>			
Autres coûts de fonctionnement			
<i>Total partiel, frais de fonctionnement généraux</i>			
Fournitures et accessoires			
Matériel, dont mobilier			
Total	230,5	227,9	98,9

* Les chiffres concernant les dépenses de 2013 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

12. Le tableau 8 ci-après présente l'exécution du budget lié aux ressources du Fonds en cas d'imprévus mises à disposition pour permettre de mener de nouvelles enquêtes et de faire face à la poursuite de l'audience de confirmation des charges dans l'affaire Bosco Ntaganda dans la situation en RDC. Les crédits alloués à cette fin ont été sous-utilisés, avec un taux d'exécution de 36,8 pour cent, soit 0,95 million d'euros pour un montant de prélèvement autorisé sur le Fonds en cas d'imprévus de 2,59 millions d'euros. Au sein du Bureau du Procureur, la sous-utilisation des crédits au titre du personnel temporaire s'explique par : i) un retard dans le recrutement découlant d'un décalage temporel interne entre la formulation des besoins et leur véritable approbation ; ii) moins de recrutements menés à bien en raison du manque de candidats présentant le profil adéquat pour les contrats de courte durée proposés par la Cour ; et iii) de nouveaux changements apportés aux profils pour la composition du personnel faisant suite à des consultations menées avec des experts externes entre mai et août. Les fonds alloués à l'externalisation de la traduction n'ont pas été utilisés en raison de l'évolution de la situation qui ne correspondait pas aux hypothèses émises. Au sein du Greffe, la sous-utilisation des crédits au titre des voyages et des frais généraux de fonctionnement s'explique par le manque d'orientation pour les activités de protection des témoins, et les crédits alloués au titre des conseils de la Défense ont été sous-utilisés parce que certains frais tels que des charges professionnelles n'ont pas été réclamés par les conseils et parce que l'assistant juridique, titulaire d'un mandat lui permettant d'intervenir dans plusieurs affaires, a reçu la moitié des honoraires dus au titre du mandat supplémentaire.

Tableau 8 : Exécution de la notification de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus pour permettre de mener de nouvelles enquêtes et de faire face à l'audience de confirmation des charges dans le cadre de l'affaire Bosco Ntaganda dans la situation en République démocratique du Congo en 2013, par poste de dépense (en milliers d'euros)

<i>Poste de dépense</i>	<i>Notification révisée de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus</i>	<i>Dépenses réelles*</i>	<i>Taux d'exécution en %</i>
	[1]	[2]	[3]=[2]/[1]
Frais liés aux juges			
Frais de personnel			
Personnel temporaire	1 307,7	318,5	24,4
Personnel temporaire pour les réunions	38,6		
Consultants		8,9	
<i>Total partiel, autres dépenses de personnel</i>	<i>1 346,3</i>	<i>327,4</i>	<i>24,3</i>
Voyages	276,4	218,3	79,0
Formation		2,9	
Traduction externe	373,5	19,7	5,3
Conseil pour la Défense	296,7	138,7	46,8
Services externalisés	12,0	0,8	6,9
Autres services contractuels			
<i>Total partiel, services contractuels</i>	<i>682,2</i>	<i>162,2</i>	<i>23,8</i>
Entretien des locaux		13,3	
Location du matériel et du mobilier		2,7	
Communications	28,9		
Entretien du mobilier et du matériel	62,0	22,0	35,6
Autres frais de fonctionnement	88,1	48,7	55,3
<i>Total partiel, frais de fonctionnement généraux</i>	<i>179,0</i>	<i>86,8</i>	<i>48,5</i>
Fournitures et accessoires	25,0	22,2	89,0
Matériel, dont mobilier	79,7	135,8	170,3
Total	2 588,6	952,7	36,8

* Les chiffres concernant les dépenses de 2013 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.